

# PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 62 du 30 août 2019

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

# DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS Bureau de la logistique et du courrier / LB

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 30 août 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : <a href="https://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr">www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</a>.

A Angers, le 30 août 2019 Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice,

Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</u> rubrique Publications.

RAA spécial N° 62 du 30 août 2019

# **SOMMAIRE**

# I - ARRÊTÉS

# **PRÉFECTURE**

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BI n°2019-122 du 14 août 2019 actualisant les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML)
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-123 du 23 août 2019 fixant les nombre, emplacement et périmètre des bureaux de vote pour 2020

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEF-chasse n°2019-1804 du 22 août 2019 délimitant les réserves de faune sauvage sur le domaine public fluvial
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2019-8-25 du 26 août 2019 autorisant lors du «4ème triathlon de Montreuil-Juigné» l'organisation d'épreuves nautiques sur la Mayenne le 8 septembre

# DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

- Arrêté DISP du 29 août 2019 portant délégation de signature à Mme CLOAREC, directrice de la maison d'arrêt d'Angers

# II - AUTRES

# <u>ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ</u>

EHPAD Les Résidences du Val d'Oudon :

- décision n°2019-1 du 3 juillet 2019 portant délégation de signature

# I - ARRÊTÉS



#### PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

#### Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau de l'intercommunalité

Arrêté DRCL/BI n° 2019-122 Modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML)

#### ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5215-22 et L. 5711-1 à L. 5711-5;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 12 février 1925 autorisant la création du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML);

Vu l'arrêté préfectoral DCRL/BCL n°2016-09 modifié du 1er février 2016 approuvant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML);

Vu la délibération n° 17 DCM 08.09 du 27 septembre 2017 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire décidant d'une part, le retrait du SYDELA pour la partie du territoire de la commune déléguée du Fresne-sur-Loire au 31 décembre 2017 et d'autre part, l'adhésion au SIÉML pour l'intégralité de son territoire au 1° janvier 2018;

Vu la délibération Cosy/nº 38/2017 du 17 octobre 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) acceptant l'adhésion de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire;

Vu l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 29 décembre 2017 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la commune nouvelle Les Vallons-de-l'Erdre en lieu et place des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz;

Vu la délibération Cosy/n° 111/2018 du 16 octobre 2018 du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML), approuvant le retrait au 31 décembre 2018, des Vallons de l'Erdre (commune déléguée de Freigné) du SIÉML;

Vu la délibération Cosy/n° 14/2019 du 23 avril 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) proposant d'élargir ses compétences et ses services;

Vu la délibération Cosy/n° 15/2019 du 23 avril 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) visant à modifier la gouvernance du syndicat après les élections municipales de mars 2020;

Vu l'accord exprimé par les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les conseils municipaux des communes, membres du SIÉML, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, prévues par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1er. - Les statuts du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML), annexés au présent arrêté, se substituent à ceux figurant dans l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-09 du 1er février 2016 susvisé. Ils prennent effet dès la publication du présent arrêté, à l'exception de l'annexe 2 qui entre en vigueur au 1er avril 2020. L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-09 du 1er février 2016 modifié reste en vigueur jusqu'au 1er avril 2020.

Article 2. - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segréen-Anjou-Bleu, le directeur départemental des finances publiques, le président du SIEML, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 14 Août 2019

## **STATUTS**

#### **LIMINAIRE**

Créé en 1925 par arrêtés préfectoraux des 12 février et 24 octobre et faisant suite aux délibérations concomitantes des communes, collectivités concédantes, le syndicat intercommunal d'Électricité de Maine-et-Loire avait pour objet "la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique".

Sa durée a été prorogée pour une période illimitée par arrêté du 15 janvier 1948 et ses compétences étendues :

- le 1<sup>et</sup> septembre 1978, au service de maintenance des réseaux communautaires de télévision par câbles ;
- le 3 juin 1988, à l'exercice de la maîtrise d'œuvre des travaux d'équipements collectifs d'éclairage public, de télévision et annexes et de génie civil PTT, ainsi qu'à l'entretien des installations d'éclairage public et à l'inspection télévisée des canalisations ;
- le 4 juin 1991, au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'équipements collectifs de télévision par câbles et annexes ;
- le 22 décembre 1995, à l'exercice de l'autorité concédante et de la maîtrise d'ouvrage en matière de distribution publique de gaz ;
- le 18 février 2014 à la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- le 18 août 2017 au gaz naturel véhicule (GNV) avec mention d'activités propres et services accessoires.

# CHAPITRE 1er. - CRÉATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT

## Article 1er. - Composition du syndicat

Par application des dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est constitué entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés dans la liste annexée aux présents statuts (annexe n° 1), un syndicat mixte à la carte dénommé "Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire" (SIÉML), ci-après "le syndicat", ayant pour objet la mise en place d'une politique de développement et de gestion des énergies, en privilégiant la mutualisation et le développement durable. Il participe au développement économique du département de Maine-et-Loire.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution d'électricité et de gaz dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété au SIÉML par un tiers.

#### CHAPITRE 2.- OBJET ET COMPÉTENCES DU SYNDICAT

## Article 2.- Objet

Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres et de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il exerce, pour l'ensemble des personnes morales adhérant au titre de la compétence "Électricité" décrite à l'article 3 des présents statuts, les droits et prérogatives résultant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie.

Il s'intéresse et participe dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité et au gaz et à leur utilisation, aux énergies renouvelables et à leur utilisation, ainsi qu'à la maîtrise de l'énergie et l'éclairage public.

Il organise tous services nécessaires, tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent que pour assurer le bon fonctionnement et l'exploitation la meilleure de la distribution d'électricité et de gaz aux adhérents.

Il assure à la demande expresse d'une personne publique : adhérent, autre collectivité territoriale, autre établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte ou établissement public, des prestations de services dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, et des travaux d'équipement collectif et d'infrastructures, en particulier : éclairage public, éclairage extérieur, illuminations, signalisation routière, réseaux de communications électroniques.

Le syndicat est également habilité à exercer, sur demande des personnes morales membres, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 4 ci-après.

# Article 3.- Compétence obligatoire: "Électricité"

Le SIÉML, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité assure pour tous les membres dans le respect du contenu des cahiers des charges de concession en vigueur :

- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT;
- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants;
- · la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- la réalisation ou les interventions nécessaires pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT;
- la représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

À cet effet, le syndicat est habilité à :

- centraliser les données nécessaires à l'établissement des programmes de travaux et arrêter ces programmes en ce qui le concerne ;
- procéder à l'étude des projets de travaux, traiter leur exécution dans les formes réglementaires et assurer la direction de leur exécution ;
- créer les ressources et solliciter les concours nécessaires pour assurer le financement des travaux.

#### Article 4.- Compétences optionnelles

Le syndicat peut exercer les compétences optionnelles visées au présent article en lieu et place des personnes morales qui lui ont transmis les compétences obligatoires mentionnées à l'article 3 supra.

En outre, toute personne publique n'exerçant pas la ou les compétence(s) obligatoire(s) visée(s) à l'article 3 pourra adhérer au syndicat en transférant la ou les compétences optionnelles visées au présent article.

#### Article 4.1.- Au titre du gaz

Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande. À ce titre, il exerce les activités suivantes :

- exercice du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ; le cas échéant, maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.

## Article 4.2.- Au titre de l'éclairage public

Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à :

- la création, au développement, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux d'éclairage public comportant les opérations d'éclairage public de voirie, des espaces publics, de mise en lumière des monuments publics ou de sites, l'éclairage extérieur des installations sportives ;
- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations et des installations nouvelles, y compris les enfouissements de réseaux ;
- la maintenance préventive et curative de ces installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;
- la réalisation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

À cet effet, le syndicat est habilité à :

- centraliser les données nécessaires à l'établissement des programmes de travaux et arrêter ces programmes en ce qui le concerne ;
- procéder à l'étude des projets de travaux, traiter leur exécution dans les formes réglementaires et assurer la direction de leur exécution ;
- créer les ressources et solliciter les concours nécessaires pour assurer le financement des travaux.

#### Article 4.3.- Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques

Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables;
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique.

#### Article 4.4.- Au titre des réseaux de chaleur et de froid

Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

# <u>Article 4.5.</u>- Au titre de la production et de la distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable

Le syndicat exerce, en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques (et donc hors réseaux publics, qui relèvent de la compétence prévue à l'article 4.4), de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette compétence comprend notamment les activités suivantes :

- la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés ;
- l'exploitation et la maintenance des installations mentionnées à l'alinéa précédent.

La source de chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique...) est fixée par délibérations concordantes du syndicat et du membre portant le transfert de compétence.

#### Article 4.6.- Au titre du gaz naturel véhicule (GNV)

Le syndicat exerce en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence portant création d'infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz (GNV) et/ou exploitation d'infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

#### Article 5.- Activités et services complémentaires aux compétences

#### Article 5.1.- Mise à disposition de moyens et activités accessoires

Conformément aux règles et lois en vigueur, à défaut de transfert de compétence au titre de l'article 4, le syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des personnes morales membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, tels que précisés ci-après :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux après demande expresse des personnes morales adhérentes ;
- · la réalisation de toute étude technique dans le domaine du gaz ainsi que de l'éclairage public.

Le syndicat peut, d'une part, dans les conditions posées par l'article L. 5111-1 du CGCT, se doter de services unifiés avec ses membres, ou mettre à disposition de ses membres ses services, et, d'autre part, conclure dans les conditions posées par les articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services, la coopération, ou encore l'exercice en commun d'une compétence. Le syndicat peut également, en vertu de l'article L. 5221-1 du CGCT, constituer une entente.

## Article 5.2.- Utilisation rationnelle de l'énergie

Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L. 2224-32 du CGCT, le syndicat peut aménager et exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité, utilisant les énergies renouvelables, de valorisation énergétique, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur ou à la propre utilisation du producteur. Il peut vendre de l'électricité produite à partir de ces installations à des clients ayant fait usage de la faculté prévue au 1 de l'article 22 de la loi du 10 février 2000 et à des fournisseurs d'électricité.

Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L. 2224-33 du CGCT, le syndicat peut aménager et exploiter toute installation de production d'électricité de proximité lorsque cette installation est de nature à éviter l'extension ou le renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité.

Le syndicat apporte des conseils administratifs, juridiques, financiers et techniques aux collectivités membres et à leurs groupements qui le demandent, pour leurs relations avec les services publics et les entreprises.

Il réalise, fait réaliser ou aide techniquement et financièrement la réalisation notamment des études, diagnostics et travaux relatifs à la maîtrise de l'énergie (MDE) et à l'utilisation des énergies nouvelles renouvelables (ENR) dans les installations communales et il présente, le cas échéant, aux organismes compétents en matière d'énergie tous dossiers portant sur des projets susceptibles d'économiser de l'énergie (électrique) ou de différer certains travaux de renforcements.

Le syndicat peut organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des certificats d'énergie et en particulier le regroupement et la négociation de ces contrats.

Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation d'un Plan climat air énergie territorial, dans les conditions posées par les articles L. 222-1 et suivants du code de l'environnement.

#### <u>Article 5.3.</u>- Conseils

Le syndicat peut apporter des conseils administratifs, juridiques et techniques :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment :
  l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine
  public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations
  d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise
  d'ouvrage du syndicat;
- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux ;
- pour l'utilisation informatique, notamment par la mise en place de système d'informations géographiques.

#### Article 5.4.- Groupement d'achats

Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues au code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordres ou de maître d'ouvrage.

## Article 5.5.- Équipement

Le syndicat peut être chargé de l'étude des financements et de l'exécution des travaux incombant à la collectivité, dans le cas d'enfouissement des réseaux électriques existants, conformément aux lois et règlements en vigueur d'une part, et liés à l'extension des réseaux électriques entraînant l'enfouissement des réseaux, notamment de génie civil de télécommunication, d'autre part.

Le syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale (EPCI), assurer les prestations se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans les règles du code de la commande publique et de la réglementation en vigueur.

Le syndicat peut procéder-sur le territoire des personnes morales membres à l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électronique.

#### Article 5.6.- Activités propres et services accessoires

De manière générale, le syndicat est habilité à effectuer, dans le respect de la jurisprudence administrative et, le cas échéant, du code de la commande publique :

- · des activités propres, dans les domaines connexes aux compétences transférées ;
- des activités et prestations pour le compte ou au profit de membres ou de tiers publics ou privés dans des domaines connexes aux compétences transférées, dans les conditions de l'article L.5211-56 du CGCT.

#### En particulier, le syndicat peut :

- établir et mettre à jour le fond de plan conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution;
- établir des infrastructures de recharge de véhicules électriques ou d'avitaillement au gaz (GNV) et/ou exploiter des infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ;
- réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques (et donc hors réseaux publics, qui relèvent de la compétence prévue à l'article 4.4), de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations;
- le syndicat peut, pour son compte ou au bénéfice de tiers, notamment des collectivités ou établissements publics, au titre des technologies de l'information et de la communication, assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations;
- le syndicat peut, pour son compte ou au bénéfice de tiers, notamment de collectivités ou établissements
  publics, au titre des réseaux et systèmes communicants (i) réaliser des études générales ou spécifiques
  relatives aux systèmes communicants, (ii) construire, exploiter et entretenir des réseaux et systèmes
  communicants incluant les infrastructures de communication (notamment réseau radio, réseau des objets
  connectés) et la vidéoprotection.

# Article 6.- Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

Toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale déjà membre du syndicat peut adhérer aux compétences qu'il n'a pas encore transférées dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel de l'article 4;
- le transfert est sollicité par l'assemblée délibérante du membre ;
- le transfert doit être accepté par l'assemblée délibérante du SIÉML
- sauf date précisément spécifiée dans les délibérations concordantes, le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du SIÉML acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire;
- la nouvelle répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par délibération du comité syndical. Pour la compétence visée à l'article 4.5, le financement sera réalisé sur une base contributive déduction faite des éventuels fonds de concours.

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale non membres du syndicat peuvent solliciter leur adhésion au syndicat au titre de l'une des compétences optionnelles dans les conditions posées par l'article L. 5211-18 du CGCT.

## Article 7.- Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel

La reprise de la compétence optionnelle visée au 4.1 ne peut intervenir qu'au terme de la durée normale des contrats ou conventions en cours passés avec la (les) entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation du (des) service(s) et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au président du syndicat au moins un an avant la fin normale du contrat ou de la convention.

La compétence optionnelle mentionnée au 4.2 peut être reprise au syndicat par chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

- la reprise ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter du transfert effectif de la compétence en éclairage public ;
- la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du SIÉML acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire;
- les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants; la personne morale membre se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

La reprise des compétences optionnelles mentionnées au 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6 entraîne l'obligation pour le membre sortant d'assumer la charge financière des investissements réalisés sur son territoire par le syndicat, notamment, d'une part, la prise en charge de la part restante des annuités d'emprunts contractés ou de la valeur non amortie de l'auto-investissement consenti par le syndicat pour réaliser les infrastructures concernées et, d'autre part, tous frais exposés et indemnités dues par le syndicat du fait de cette reprise de compétence. Le montant de l'indemnité due est fixé par le syndicat après avoir consulté le membre sortant. Si le membre sortant est en désaccord avec le montant exigé, il peut solliciter la création d'une commission de conciliation ayant pour but de proposer une solution de règlement amiable du différend. La commission comprend un représentant de chaque partie, et un tiers conciliateur, qui la préside, choisi d'un commun accord entre les parties.

Les règles et modalités de reprise des compétences fixées par le présent article s'appliquent uniquement en cas de reprise d'une compétence décidée et sollicitée par le membre, à l'exclusion des hypothèses dans lesquelles cette reprise est obligatoire pour le membre, notamment lors de modifications de compétences. En pareille hypothèse, la reprise s'effectue, conformément aux principes posés par l'article L. 5211-19 du CGCT,-

## **CHAPITRE 3.- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

#### Article 8.- Comité syndical

# Article 8.1.- Règles générales

Le syndicat est administré par un comité composé :

- de délégués titulaires représentant la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;
- de délégués titulaires représentant chacune des circonscriptions électives et désignés au sein desdites circonscriptions.

Le nombre de délégués titulaires composant le comité syndical est déterminé selon le processus suivant :

 détermination du nombre de délégués devant être attribués aux différentes circonscriptions électives par application des règles posées à l'article 8.4 des présents statuts;

- en fonction du nombre de délégués attribués aux circonscriptions électives, détermination du nombre de délégués devant être attribués à la communauté urbaine Angers Loire Métropole conformément au principe de représentation proportionnelle à la population fixé par l'article L. 5215-22 du CGCT;
- identification du nombre total de délégués siégeant au comité syndical.

Le rôle des circonscriptions électives consiste à désigner les délégués appelés à siéger au comité syndical. Le périmètre des circonscriptions électives au 1<sup>er</sup> avril 2020 est annexé aux présents statuts (annexe n° 2) et correspond au périmètre des huit EPCI à fiscalité propre situés sur le périmètre du syndicat à cette date (à l'exception de la circonscription Loire Layon Aubance qui intègre également la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire), étant précisé que la communauté urbaine Angers Loire Métropole est directement représentée au comité syndical.

Le nombre et le périmètre des circonscriptions électives sont susceptibles d'évolution et seront notamment modifiés en cas de modifications du nombre et du périmètre des EPCI à fiscalité propre du département de Maine-et-Loire.

La communauté urbaine Angers Loire Métropole et chaque circonscription élective désignent, en plus de leurs délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire) siègent au comité avec voix délibérative.

En application des dispositions de l'article R. 5211-1-1 du CGCT, le chiffre de la population auquel il convient de se référer pour la fixation du nombre des délégués au comité syndical et des représentants au sein des circonscriptions électives est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Les variations de la population constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de délégués attribués au membre concerné ou à la circonscription élective concernée, ni de représentants attribués au sein de la circonscription élective concernée, pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

## Article 8.2.- Représentation de la communauté urbaine Angers Loire Métropole

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du CGCT, la communauté urbaine Angers Loire Métropole dispose d'un nombre de délégués au sein du comité syndical proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

#### Article 8.3.- Désignation des représentants au sein des circonscriptions électives

Dans chaque circonscription élective, les organes délibérants des membres du syndicat désignent des représentants qui formeront un collège électoral, en vue de la désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Le collège électoral de chaque circonscription élective est formé conformément aux règles ci-dessous :

- chaque commune désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant;
- chaque EPCI désigne 1 représentant et 1 représentant par tranche complète de 10 000 habitants.

Il est procédé à l'élection des représentants dans les conditions posées par les articles L. 5711-1, L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT.

<u>Article 8.4.</u>- Désignation des délégués des circonscriptions électives au sein du comité syndical Chaque circonscription élective élit un nombre de délégués au comité syndical déterminé selon les modalités suivantes :

- entre 0 et 24 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- entre 25 000 et 39 999 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- entre 40 000 et 59 999 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- entre 60 000 et 79 999 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- entre 80 000 et 99 999 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,
- entre 100 000 et 119 999 habitants : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants,
- à partir de 120 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Il est procédé à l'élection des délégués dans les conditions posées par les articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT.

Le délégué titulaire au comité syndical dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit est remplacé par le suppléant élu en même temps que lui.

Si le remplacement d'un délégué titulaire par son suppléant n'est plus possible, il est procédé à une élection partielle d'un délégué titulaire et d'un suppléant dans le délai de trois mois suivant la vacance.

#### Article 9.- Bureau

Le comité désigne parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical, sans que le nombre de vice-présidents ne puisse excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du précédent alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

#### Article 10.- Territoires d'animation

Le syndicat est composé de plusieurs territoires d'animation, dont le périmètre diffère de ceux des circonscriptions électives visées supra, ayant vocation à recenser les besoins desdits territoires notamment en ce qui concerne les travaux à réaliser par le syndicat au titre de l'ensemble de ses compétences.

Les périmètres de ces territoires et leurs modalités d'animation sont précisés par délibération du comité syndical.

#### Article 11.- Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par délibération du comité syndical fixe, conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du CGCT, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

#### Article 12.- Budget - Comptabilité

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci à l'aide des contributions des communes, groupements ou des tiers publics ou privés qui découlent de délibérations prises par le comité syndical ou du bureau (en fonction des délégations), à savoir :

- les contributions des membres correspondant à l'exercice des compétences transférées et/ou aux services assurés;
- les contributions des membres adhérents correspondant aux investissements réalisés sur leur territoire par le syndicat;
- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les surtaxes, majorations de tarifs et redevances contractuelles ;
- les participations des tiers publics et privés ;
- la taxe sur l'électricité;
- les aides du Fonds d'amortissement des charges d'électrification et autres aides nationales et régionales;
- les ressources d'emprunt ;
- les aides européennes ;
- les versements du FCTVA;
- · les contributions du Département de Maine-et-Loire ;
- les dons et legs éventuels.

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le comptable assignataire est le comptable public d'Angers municipale.

#### Article 13.- Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé dans la ZAC de Beuzon – route de la Confluence à ÉCOUFLANT. L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat. Il peut se réunir dans toute commune membre sur décision de l'organe délibérant.

## Article 14.- Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

## Article 15.- Adhésion à un autre organisme de coopération

Par dérogation à l'article L. 5212-32 du CGCT, l'adhésion du syndicat à un autre organisme de coopération est décidée par délibération du comité syndical.

#### **Article 16.- Modifications statutaires**

Les modifications des statuts du syndicat sont régies par les articles L. 5211-17 à L. 5211-20-1 du CGCT.

#### Article 17.- Annexes

Sont annexés aux présents statuts :

- Annexe 1 Liste des communes et EPCI membres du SIÉML
- Annexe 2 Liste et périmètre des circonscriptions électives au 1<sup>er</sup> avril 2020,
- Annexe 3 Liste des compétences transférées à la date du 23 avril 2019.

Le syndicat tient à jour sur son site internet un document récapitulant les transferts de compétences réalisés par chacun des membres à son profit.

*ઉ*ઉઉઉઉઉઉઉ

Nom de la commune/EPCI	Population municipale*
CA Agglomération du Choletais	103 493
CA Mauges communauté	121 088
CA Saumur Val de Loire	99 961
CC Anjou Bleu communauté	34 679
CC Anjou Loir et Sarthe	27 690
CC Baugeois Vallée	35 372
CC Loire Layon Aubance	58 824
CC Vallées du Haut Anjou	36 126
CU Angers Loire Métropole	293 701
Allonnes	3 026
Angrie	947
Antoigné	467
Armaillé	313
Artannes-sur-Thouet	426
Aubigné-sur-Layon	366
Baracé	572
Baugé-en-Anjou	11 868
Beaufort-en-Anjou	7 166
Beaulieu-sur-Layon	1 413
Beaupréau-en-Mauges	23 146
Bécon-les-Granits	2 810
Bégrolles-en-Mauges	2 040
Bellevigne-en-Layon	5 757
Bellevigne-les-Châteaux	3 552
Blaison-Saint-Sulpice	1 228
Blou	998
Bouillé-Ménard	745
Bourg-l'Évêque	251
Brain-sur-Allonnes	1 973
Brissac-Loire-Aubance	10 803
Brossay	371
Candé	2 845
Carbay	252
Cernusson	362
Challain-la-Potherie	816
Chalonnes-sur-Loire	6 557
Chambellay	392
Champtocé-sur-Loire	1 870
Chanteloup-les-Bois	710
Chaudefonds-sur-Layon	959
Chazé-sur-Argos	1 059
Cheffes	977
Chemillé-en-Anjou	21 600
Chenillé-Champteussé	354
Cholet	53 718
Cizay-la-Madeleine	471

Nom de la commune/EPCI	Population municipale*
Cléré-sur-Layon	343
Cornillé-les-Caves	472
Coron	1 598
Corzé	1 819
Courchamps	497
Courléon	147
Denée	1 402
Dénezé-sous-Doué	464
Distré	1 673
Doué-en-Anjou	10 981
Durtal	3 371
Erdre-en-Anjou	5 750
Étriché	1 547
Fontevraud-l'Abbaye	1 532
Gennes-Val-de-Loire	8 679
Grez-Neuville	1 449
Huillé-Lézigné	1 321
Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire	2 601
Jarzé-Villages	2 746
Juvardeil	822
La Breille-les-Pins	599
La Chapelle-Saint-Laud	743
La Jaille-Yvon	320
La Lande-Chasles	122
La Ménitré	2 089
La Pellerine	145
La Plaine	1 031
La Possonnière	2 429
La Romagne	1 835
La Séguinière	4 092
La Tessoualle	3 162
Le Coudray-Macouard	917
Le Lion-d'Angers	4 870
Le May-sur-Èvre	3 822
Le Puy-Notre-Dame	1 193
Les Bois-d'Anjou	2 637
Les Cerqueux	880
Les Garennes-sur-Loire	4 495
Les Hauts-d'Anjou	8 776
Les Rairies	1 006
Les Ulmes	581
Loiré	861
Longué-Jumelles	6 813
Louresse-Rochemenier	844
Lys-Haut-Layon	7 882
Marcé	842

Nom de la commune/EPCI	Population municipale*
Mauges-sur-Loire	18 366
Maulévrier	3 161
Mazé-Milon	5 787
Mazières-en-Mauges	1 154
Miré	989
Montigné-lès-Rairies	414
Montilliers	1 225
Montreuil-Bellay	3 903
Montreuil-sur-Loir	570
Montreuil-sur-Maine	744
Montrevault-sur-Èvre	15 971
Montsoreau	441
Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	3 642
Mouliherne	864
Mozé-sur-Louet	2 006
Neuillé	991
Noyant-Villages	5 680
Nuaillé	1 489
Ombrée-d'Anjou	9 013
Orée-d'Anjou	16 324
Parnay	435
Passavant-sur-Layon	126
Rochefort-sur-Loire	2 343
Rou-Marson	664
Saint-Augustin-des-Bois	1 214
Saint-Christophe-du-Bois	2 699
Saint-Clément-des-Levées	1 118
Saint-Georges-sur-Loire	3 570
Saint-Germain-des-Prés	1 399
Saint-Jean-de-la-Croix	230
Saint-Just-sur-Dive	396
Saint-Léger-sous-Cholet	2 817
Saint-Macaire-du-Bois	457
Saint-Melaine-sur-Aubance	2 040
Saint-Paul-du-Bois	599
Saint-Philbert-du-Peuple	1 297
Saint-Sigismond	375
Saumur	27 125
Sceaux-d'Anjou	1 183
Segré-en-Anjou Bleu	17 577
Seiches-sur-le-Loir	2 980
Sermaise	319
Sèvremoine	25 681
Somloire	897
Souzay-Champigny	760
	3 959
Terranjou	3 333

Nom de la commune/EPCI	Population municipale*
Thorigné-d'Anjou	1 222
Tiercé	4 349
Toutlemonde	1 336
Trémentines	2 956
Tuffalun	1 774
Turquant	585
Val-d'Erdre-Auxence	4 856
Val-du-Layon	3 397
Varennes-sur-Loire	1 829
Varrains	1 224
Vaudelnay	1 159
Vernantes	1 990
Vernoil-le-Fourrier	1 269
Verrie	478
Vezins	1 704
Villebernier	1 540
Vivy	2 589
Yzernay	1 855

<sup>\*</sup> Insee, Populations légales de Maine-et-Loire (recensement de la population 2016 - limites territoriales au 1er janvier 2019), en vigueur le 1er janvier 2019

Nom de la circonscription élective	Composition de la circonscription élective	Population municipale*	Représentants au sein des circonscriptions électives	Représentants au sein du comité syndical
	Bégrolles-en-Mauges	2 040	1	
	Cernusson	362	1	
	Chanteloup-les-Bois	710	1	eru
	Cholet	53 718	1	
	Cléré-sur-Layon	343	1	
	Coron	1 598	1	
	La Plaine	1 031	1	
	La Romagne	1 835	1	
	La Séguinière	4 092	1	
	La Tessoualle	3 162	1	
	Le May-sur-Èvre	3 822	<u>. 1 </u>	
	Les Cerqueux	880	1	
	Lys-Haut-Layon	7 882	1	
Agglomération du	Maulévrier	3 161	1	
Choletais	Mazières-en-Mauges	1 154	1	
	Montilliers	1 225	1	
	Nuaillé	1 489	1	
	Passavant-sur-Layon	126	1	
	Saint-Christophe-du-Bois	2 699	1	
	Saint-Léger-sous-Cholet	2 817	1	
	Saint-Paul-du-Bois	599	1	
	Somloire	897	1	
	Toutlemonde	1 336	1	
	Trémentines	2 956	1	
	Vezins	1 704	1	
	Yzernay CA Agglomération du	1 855 <b>103 493</b>	1 11	6
	Choletais	23 146	1	
	Beaupréau-en-Mauges	21 600		
	Chemillé-en-Anjou Mauges-sur-Loire	18 366		
Maugas Communautá	Montrevault-sur-Èvre	15 971	1	
Mauges Communauté	Orée-d'Anjou	16 324	1	
	Sèvremoine	25 681	1	
	CA Mauges Communauté	121 088		7
	Angrie Angrie	947	1	f
	Armaillé	313		
	Bouillé-Ménard	745	1	
	Bourg-l'Évêque	251	1	
	Candé	2 845		
	Carbay	252	1	
Anjou Bleu Communauté	Challain-la-Potherie	816		
	Chazé-sur-Argos	1 059		
	Loiré	861	1	
	Ombrée-d'Anjou	9 013		
	Segré-en-Anjou Bleu	17 577	1	
	CC Anjou Bleu Communauté	34 679		2

Nom de la circonscription élective	Composition de la circonscription élective	Population municipale*	Représentants au sein des circonscriptions électives	Représentants au sein du comité syndical
	Allonnes	3 026	1	
	Antoigné	467	1	
	Artannes-sur-Thouet	426	1	
	Bellevigne-les-Châteaux	3 552	1	
	Blou	998	1	·
	Brain-sur-Allonnes	1 973	1	
	Brossay	371	1	
	Cizay-la-Madeleine	471	1	
	Courchamps	497	1	
	Courléon	147	1	
	Dénezé-sous-Doué	464	1	·
	Distré	1 673	1	
	Doué-en-Anjou	10 981	1	
	Fontevraud-l'Abbaye	1 532	1	
	Gennes-Val-de-Loire	8 679	1	
	La Breille-les-Pins	599	1	
	La Lande-Chasles	122	1	
	Le Coudray-Macouard	917	1	
	Le Puy-Notre-Dame	1 193	1	
	Les Ulmes	581	1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Longué-Jumelles	6 813	1	,
	Louresse-Rochemenier	844	1	
Saumur Val de Loire	Montreuil-Bellay	3 903	1	***************************************
	Montsoreau	441	1	
	Mouliherne	864	1	
	Neuillé	991	1	
	Parnay	435	1	
	Rou-Marson	664	1	
	Saint-Clément-des-Levées	1 118	1	
	Saint-Just-sur-Dive	396	1	
	Saint-Macaire-du-Bois	457	1	
	Saint-Philbert-du-Peuple	1 297	1	
	Saumur	27 125	1	
	Souzay-Champigny	760	1	
	Tuffalun	1 774	1	
	Turquant	585	1	
	Varennes-sur-Loire	1 829	1	
	Varrains	1 224	1	
	Vaudelnay	1 159	1	
Y	Vernantes	1 990	1	
	Vernoil-le-Fourrier	1 269	1	
	Verrie	478	1	
	Villebernier	1 540	1	
	Vivy	2 589	1	***
	CA Saumur Val de Loire	99 214	10	5

Nom de la circonscription élective	Composition de la circonscription élective	Population municipale*	Représentants au sein des circonscriptions électives	Représentants au sein du comité syndical
	Baracé	572	1	
	Cheffes	977	1	
	Cornillé-les-Caves	472	1	
	Corzé	1 819	1	
	Durtal	3 371	1	
	Étriché	1 547	1	
	Huillé-Lézigné	1 321	1	
	Jarzé-Villages	2 746	1	
	La Chapelle-Saint-Laud	743	1	
Anjou Loir et Sarthe	Les Rairies	1 006	1	
	Marcé	842	1	
:	Montigné-lès-Rairies	414	1	
	Montreuil-sur-Loir	570	1	
	Morannes-sur-Sarthe- Daumeray	3 642	1	
	Seiches-sur-le-Loir	2 980	1	
	Sermaise	319	1	
	Tiercé	4 349	1	
	CC Anjou Loir et Sarthe	27 690	3	2
	Baugé-en-Anjou	11 868	1	
	Beaufort-en-Anjou	7 166	1	
	La Ménitré	2 089	1	
Danis ala Malida	La Pellerine	145	1	
Baugeois Vallée	Les Bois-d'Anjou	2 637	1	
	Mazé-Milon	5 787	1	
	Noyant-Villages	5 680	1	
	CC Baugeois Vallée	35 372	4	2
	Bécon-les-Granits	2 810	1	
	Chambellay	392	1	
	Chenillé-Champteussé	354	1	
	Erdre-en-Anjou	5 750	1	
	Grez-Neuville	1 449	1	
	Juvardeil	822	1	
	La Jaille-Yvon	320	1	
	Le Lion-d'Angers	4 870	1	
Vallées du Haut-Anjou	Les Hauts-d'Anjou	8 776	1	
	Miré	989	1	<del></del>
	Montreuil-sur-Maine	744	1	
	Saint-Augustin-des-Bois	1 214	1	
	Saint-Sigismond	375	1	
	Sceaux-d'Anjou	1 183	1	
	Thorigné-d'Anjou	1 222	1	
	Val-d'Erdre-Auxence	4 856	1	
	CC Vallées du Haut-Anjou	36 126	4	2

Nom de la circonscription élective	Composition de la circonscription élective	Population municipale*	Représentants au sein des circonscriptions électives	Représentants au sein du comité syndical
	Aubigné-sur-Layon	366	1	
	Beaulieu-sur-Layon	1 413	1	
	Bellevigne-en-Layon	5 757	1	
	Blaison-Saint-Sulpice	1 228	1	
	Brissac-Loire-Aubance	10 803	1	
	Chalonnes-sur-Loire	6 557	1	
	Champtocé-sur-Loire	1 870	1	
	Chaudefonds-sur-Layon	959	1	
	Denée	1 402	1	
	Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire	2 601	1	
Loire Layon Aubance	La Possonnière	2 429	1	
	Les Garennes-sur-Loire	4 495	1	
	Mozé-sur-Louet	2 006	1	
	Rochefort-sur-Loire	2 343	1	
	Saint-Georges-sur-Loire	3 570	1	
	Saint-Germain-des-Prés	1 399	1	
	Saint-Jean-de-la-Croix	230	1	
	Saint-Melaine-sur-Aubance	2 040	1	
	Terranjou	3 959	1	
	Val-du-Layon	3 397	1	
	CC Loire Layon Aubance	58 824	6	3

<sup>\*</sup> Insee, Populations légales de Maine-et-Loire (recensement de la population 2016 - limites territoriales au 1er janvier 2019), en vigueur le 1er janvier 2019

			C(	OMPÉTENC	ES	
Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chalei
CA Agglomération du Choletais			erate de la filosophia periodo de la filosophia	oui		do anaio.
CA Mauges communauté				oui	-	
CA Saumur Val de Loire				oui		
CC Anjou Bleu communauté				oui		
CC Anjou Loir et Sarthe				oui		
CC Baugeois Vallée				oui		
CC Loire Layon Aubance				oui		
CC Vallées du Haut Anjou				oui		
CU Angers Loire Métropole *		oui		oui	oui	
Allonnes		oui	oui	oui	oui	
Angrie		oui	oui	oui		
Antoigné		oui	oui	oui		
Armaillé		oui		oui		<u>.</u>
Artannes-sur-Thouet		oui	oui	oui		
Aubigné-sur-Layon		oui	oui	oui		1
Baracé		oui	oui	oui	ļ	
	Baugé	OUI		oui	oui	-
	Bocé Chartrené	oui	oui oui	oui	oui	-
	Chartrene Cheviré-le-Rouge	oui	oui	oui oui	oui oui	1
	Clefs	oui	oui	oui	oui	<del>                                     </del>
	Cuon	oui		oui	oui	
	Échemiré	oui	oui	oui	oui	
Baugé-en-Anjou	Fougeré	oui	oui	oui	oui	
	Le Guédeniau	oui	oui	oui	oui	ļ
	Montpollin	oui	oui	oui	oui	ļ
	Pontigné	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Martin-d'Arcé	oui	oui	oui	iuo	
	Saint-Quentin-lès-Beaurepaire Vaulandry	oui oui	oui	oui oui	oui oui	<del> </del>
	Le Vieil-Baugé	oui	oui	oui	oui	
	Beaufort-en-Vallée	oui	oui	oui	oui	
Beaufort-en-Anjou	Gée	oui	oui	oui		
Beaulieu-sur-Layon		oui	oui	oui		
	Andrezé	oui	oui	oui	oui	
	Beaupreau	oui	oui	oui	oui	
	La Chapelle-du-Genêt	oui	oui	oui	oui	
	Gesté	oui .	oui :	oui	oui	
Beaupréau-en-Mauges	Jallais	oui	oui	oui	oui	<u> </u>
	La Jubaudière Le Pin-en-Mauges	oui oui	oui oui	oui oui	oui oui	
	La Poitevinière	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Philbert-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	
	Villedieu-la-Blouère	oui	oui	oui	oui	
Bécon-les-Granits		oui	oui	oui	oui	
Bégrolles-en-Mauges		oui	oui	ouí	oui	
	Champ-sur-Layon	oui		oui		
,	Faveraye-Mâchelles	oui		oui		
Bellevigne-en-Layon	Faye-d'Anjou	oui	oui	oui		
	Rablay-sur-Layon	oui	·····	oui		
	Thouarcé Brezé	oui	ou:	oui	oui	
Bellevigne-les-Châteaux	Chacé	oui oui	oui oui	oui oui		
Delieviči iesies-Ottateaux	Saint-Cyr-en-Bourg	oui	oui	oui	oui	
	Blaison-Gohier	oui		oui		
Blaison-Saint-Sulpice	Saint-Sulpice	oui	oui	oui		
Blou		oui		oui		
Bouillé-Ménard		oui		oui		İ
Bourg-l'Évêque		oui	oui	oui		
Brain-sur-Allonnes		oui	oui	oui	oui	

			C	COMPÉTENCES			
lom de la commune/EPCI	mune/EPCI commune déléguée	Électricité	Gaz Epu IR			Réseau de chale	
	Les Alleuds	oui	oui	oui		ue Graie	
	Brissac-Quíncé	oui	oui	oui	oui		
	Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	oui	oui	oui	***		
	Chemellier	oui		oui			
Brissac Loire Aubance	Coutures	oui		oui			
20000 20110 / (0.0001100	Luigné	oui		oui			
	Saint-Rémy-la-Varenne	Oui	oui ·	oui		<b></b>	
	Saint-Saturnin-sur-Loire Saulgé-l'Hôpital	oui	oui	oui		<u> </u>	
	Vauchrétien	oui oui	oui oui	oui oui	oui		
Brossay	Vauchedicii	oui	Oui	oui	Oui	_	
Candé		oui	oui	oui	oui		
Carbay		oui	oui	oui	Cui	<del> </del>	
Cernusson		oui	Oui	oui	ļ	<del> </del>	
Challain-la-Potherie		oui	oui	oui		1	
Chalonnes-sur-Loire		oui	oui	oui	oui		
Chambellay		oui	oui	oui		<b></b>	
Champtocé-sur-Loire		oui	oui	oui	oui	1	
Chanteloup-les-Bois		oui		oui	30.		
Chaudefonds-sur-Layon		oui	oui	oui		<del>                                     </del>	
Chazé-sur-Argos		oui	oui	oui			
Cheffes		oui		oui			
	Chanzeaux	oui	oui	oui		i	
	La Chapelle-Rousselin	oui	oui	oui			
	Chemillé	oui	oui	oui	oui		
	Cossé-d'Anjou	oui		oui		<u> </u>	
	La Jumellière	oui	oul	oui			
Chamillé an Aniac	Melay	oui	oul	oui		ļ	
Chemillé-en-Anjou	Neuvy-en-Mauges Sainte-Christine	oui		oui			
	Saint-Georges-des-Gardes	oui oui	oui	oui oui			
	Saint-Lézin	oui	Oui	oui		1	
	La Salle-de-Vihiers	oui	oui	oui		1	
	La Tourlandry	oui		oui		1	
	Valanjou	ouì	oui	oui	oui		
Chenillé-Champteussé	Champteussé-sur-Baconne	oui		oui			
	Chenillé-Changé	oui	oui	oui			
Cholet		oui	oui		oui		
Cizay-la-Madeleine		oui		oui			
Cléré-sur-Layon		oui	_	oui		ļ	
Cornillé-les-Caves		oui	oui	oui		<b></b>	
Coron		oui	oui	oui		<u> </u>	
Corzé		oui	oui	oui	oui	ļ	
Courchamps		oui	oui	oui			
Courléon		oui		oui			
Denée		oui	oui	oui		<u> </u>	
Dénezé-sous-Doué		oui		oui		<u> </u>	
Distré	Dulant	oui	oui	oui	oui	ļ	
	Brigné Concourson-sur-Layon	oui oui		oui			
	Doué-la-Fontaine	oui	oui	oui oui	oui	-	
	Forges	oui	oui	oui	Oul	<del> </del>	
Doué-en-Anjou	Meigné	oui	oui	oui		<b> </b>	
	Montfort	oui	oui	oui			
	Saint-Georges-sur-Layon	oui		oui			
	Les Verchers-sur-Layon	oui	oui	oui			
Durtal		oui		oui	oui		
Burtar	Brain-sur-Longuenée	oui		oui			
	Gené [	oui	oui	oui			
Erdre-en-Aniou							
Erdre-en-Anjou	La Pouëze	oui .		oui	oui		
Erdre-en-Anjou Étriché		oui oui oui	oui	oui oui oui	oui		

			G(	OMPÉTENC	ES	ang water and
Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleur
	Chênehutte-Trèves-Cunault	oui	oui	oui	oui	de chaleur
	Gennes	oui	oui	oui	oui	
	Grézillé	oui	oui	oui	oui	
Gennes-Val-de-Loire	Les Rosiers-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Georges-des-Sept-Voies	oui	oui	oui	oui oui	
	Saint-Martin-de-la-Place Le Thoureil	oui oui		oui oui	oui	-
Grez-Neuville	EG I I I OUI GII	oui	oui	oui		1
	Huillé	oui		oui		
Huillé-Lézigné	Lézigné	oui	oui	oui		
Ingrandes-Le Fresne sur Loire	Ingrandes-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	
mgrandes-Le i resne sur cone	Le Fresne-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	+
	Beauvau	oui		oui		
Jarzé Villages	Chaumont-d'Anjou Jarzé	oui oui	oui oui	oui oui	oui	-
_	Lué-en-Baugeois	oui	oui	oui	- Oui	<u> </u>
Juvardeil	Lac-cir-baagooid	oui	<u> </u>	oui		†
La Breille-les-Pins		oui		oui		1
La Chapelle-Saint-Laud		oui		oui		
La Jaille-Yvon		oui	oui	oui		1
La Lande-Chasles		oui	oui	oui		
La Ménitré		oui	oui	oui	oui	
La Pellerine		oui		oui		
La Plaine		oui	oui	oui		
La Possonnière		oui	oui	oui	oui	
La Romagne		oui	oui	oui	oui	
La Séguinière		oui	oui	oui	oui	
La Tessoualle		oui	oui	oui	oui	
Le Coudray-Macouard		oui		oui		ļ
Le Lion-d'Angers	Le Lion-d'Angers	oui	oui	oui	oui	-
_	Andigné	oui	oui	oui	oui.	
Le May-sur-Èvre Le Puy-Notre-Dame		oui oui	oui oui	oui oui	oui	
Le Puy-Noire-Dame	Brion	oui	oui	oui		+
Les Bois-d'Anjou	Fontaine-Guérin	oui	Oui	oui		1
200 2010 07 11,000	Saint-Georges-du-Bois	oui	oui	oui		
Les Cerqueux		oui	oui	oui		
Les Garennes-sur-Loire	Juigné-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	
Les Galeilles-sui-Loire	Saint-Jean-des-Mauvrets	oui	oui	oui	oui	
	Brissarthe	oui	oui	oui	•	
	Champigné Châteauneuf-sur-Sarthe	oui oui	oui oui	oui oui	oui oui	<u> </u>
	Chareauteur-sur-santie Cherré	oui	oui	oui	- Out	
Les Hauts-d'Anjou	Contigné	oui	oui	oui		+
	Marigné	oui	oui	oui		
	Querré	oui	oui	oui		
	Sœurdres	oui	oui	oui		
Les Rairies		oui	oui	oui		
Les Ulmes		oui		oui		
Loiré	1,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	oui	oui	oui		<u> </u>
Longué-Jumelles	Longué-Jumelles	oui	oui	oui	oui	+
Louresse-Rochemenier	Jumelles	oui oui	oui	oui oui		+
Fortegae-Moditementel	Les Cerqueux-sous-Passavant	oui	OUI	oui		+
	La Fosse-de-Tigné	oui		oui		1
	Nueil-sur-Layon	oui	oui	oui		
	Saint-Hilaire-du-Bois	oui		оиі		
Lys-Haut-Layon	Tancoigné	oui		oui		
	Tigné	oui .	oui	oui		
	Trémont	oui		oui	nu!	
	Vihiers Le Voide	oui oui	oui	oui oui	oui	
	Le voide	UUL		Vui		<b></b>

			C	OMPÉTENC	ES	
lom de la commune/EPCI	commune déléguée	Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Reseau de chale
	Beausse	oui	oui	oui	oui	S GG GH GHG
	Botz-en-Mauges	oui		oui	oui	
	Bourgneuf-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	
	La Chapelle-Saint-Florent	oui		oui	oui	
	Le Marillais	oui	oui	oui	oui	
Mauges-sur-Loire	Le Mesnil-en-Vallée	oui	oui	oui	oui	
	Montjean-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	<b>_</b>
	La Pommeraye	oui	oui	oui	oui	<u> </u>
	Saint-Florent-le-Vieil	oui	oui	oui	oui	·
	Saint-Laurent-de-la-Plaine Saint-Laurent-du-Mottay	oui	oui oui	oui	oui	<u> </u>
Maulévrier	Same-Laureng-uu-iviottay	oui	oui	oui	oui oui	
	Fontaine-Milon	oui	oui	oui	Cui	
Mazé-Milon	Mazé	oui	oui	oui	oui	
Mazières-en-Mauges	tvid2.c	oui	oui	oui	Oui	
Miré		oui	- Oui	oui		
Montigné-lès-Rairies		1		oui	-	<del>                                     </del>
Montilliers		oui	- Otal		<del> </del>	1
		oui	oui	oui	p.d.	<del> </del>
Montreuil-Bellay Montreuil-sur-Loir		oui	oui	oui	oui	1
Montreuil-sur-Loir Montreuil-sur-Maine		oui	oui	oui :		<u> </u>
Montreuii-sur-Maine	La Databas aus Èssa	oui		oui		
	La Boissière-sur-Èvre	oui		oui	oui	
	Chaudron-en-Mauges La Chaussaire	oui	oui	oui	oui	
	La Chaussaire Le Fief-Sauvin	oui oui	oui	oui oui	oui oui	
	Le Fullet	oui	oui oui	oui	oui	
Montrevault-sur-Èvre	Montrevault	oui	oui	oui	oui	
MONGCVGGIC-SGI-L-VIC	Le Puiset-Doré	oui	Out	oui	oui	
	Saint-Pierre-Montlimart	oui	oui	oui	oui	<del>                                     </del>
	Saint-Quentin-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	1
	Saint-Rémy-en-Mauges	oui	oui	oui	oui	T
	La Salle-et-Chapelle-Aubry	oui	oui	oui	oui	
Montsoreau		oui	oui	oui	oui	
Morannes-sur-Sarthe-	Morannes-sur-Sarthe	oui	oui	oui		
Daumeray	Daumeray	oui	oui	oui		
Mouliherne		oui		oui	oui	
Mozé-sur-Louet		oui	oui	oui	oui	
Neuillé		oui		oui		
	Auverse	oui		oui		
	Breil	oui	oui	oui		
	Broc	oui		oui		
	Chalonnes-sous-le-Lude	oui		oui		
	Chavaignes	oui	oui	oui		
•	Chigné	oui		oui		ļ
Noyant-Villages	Dénezé-sous-le-Lude	oui	oui	oui		ļ
, r.magoo	Genneteil	Oui		oui		<b></b>
	Lasse	oui	oui	oui		<u> </u>
	Linières-Bouton	oui		oui		<u> </u>
	Meigné-le-Vicomte	oui		oui		
	Méon	oui	oui	oui	03	
	Noyant Parcay-les-Pins	oui	oui	oui	oui	1
Nuaillé	r arçay-res-Mils	oui	ou i	oui		1
rvaile	La Chapelle-Hullin	oui	oui	oui		1
	Chazé-Henry	oui oui	oui	oui		
	Chaze-nenry Combrée	oui	oui	oui oui	oui	
	Grugé-l'Hôpital	oui	Jui	oui	Oul	<b> </b>
	Noëllet	oui		oui		<b></b>
Ombrée d'Anjou	Pouancé	oui	oui	oui	oui	ļ
	La Prévière	oui	oui	oui	Jui	<del>                                     </del>
	Saint-Michel-et-Chanveaux	oui	oui	oui		
	Le Tremblay	oui	001	oui		-
	Vergonnes	oui	oui	oui		<del> </del>

			C	OMPÉTENC	ES	
Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseau de chale
	Bouzillé	oui	gerigen gebeuren der ein	oui	u geraliya isoo gastu d	de cilale
	Champtoceaux	oui	oui	oui	oui	
	Drain	oui		oui	oui	
	Landemont	oui		oui	oui	
Orée d'Anjou	Liré	oui	oui	oui	oui	
	Saint-Christophe-la-Couperie	oui	oui	oui	<u> </u>	
•	Saint-Laurent-des-Autels	oui	oui	oui	oui	
•	Saint-Sauveur-de-Landemont La Varenne	oui oui	oui	oui oui	oui	-
Parnay	La valeille	oui	Oui	oui	Out	
Passavant-sur-Layon		oui		oui		
Rochefort-sur-Loire		oui	oui	oui		
Rou-Marson		oui	oui	oui		+
Saint-Augustin-des-Bois		oui		oui		1
Saint-Christophe-du-Bois		oui	oui	oui	oui	
Saint-Clément-des-Levées		oui		oui		<del>                                     </del>
Saint-Georges-sur-Loire		oui	oui	oui	oui	
Saint-Germain-des-Prés		oui	oui	oui	oui	
Saint-Jean-de-la-Croix		oui	oui	oui		-
Saint-Just-sur-Dive		oui	oui	oui		
Saint-Léger-sous-Cholet		oui	oui	oui	oui	
Saint-Macaire-du-Bois		oui		oui		
Saint-Melaine-sur-Aubance		oui	oui	oui	oui	
Saint-Paul-du-Bois		oui		oui		
Saint-Philbert-du-Peuple		oui	oui	oui		
Saint-Sigismond		oui		oui		
Saumur		oui			oui	
Sceaux-d'Anjou		oui		oui	<u> </u>	
	Aviré	oui	oui	oui		<u> </u>
	Bourg-d'Iré	oui	- di	oui	ļ	
1	La Chapelle-sur-Oudon Châtelais	oui	oui oui	oui oui	<u> </u>	
-	La Ferrière-de-Flée	oui	Oui	oui	· · ·	-
	L'Hôtellerie-de-Flée	oui	oui	oui	<b>!</b>	1
	Louvaines	oui	oui	oui		1
Segré-en-Anjou Bleu	Marans	aui		oui		
	Montguillon	oui	oui	oui		
ļ	Noyant-la-Gravoyère	oui	oui	oui	oui	
ļ	Nyoiseau	oui	oui	oui		
}	Sainte-Gemmes-d'Andigné	oui	oui	oui		
-	Saint-Martin-du-Bois Saint-Sauveur-de-Flée	oui oui		oui oui		
-	Saint-Sauveur-de-Flee Segré	oui	oui	oui	oui	+
Seiches-sur-le-Loir	Cogre	oui	oui	oui	oui	+
Sermaise		oui	34.	oui	241	1
50.1.1.2.00	Le Longeron	oui		oui	oui	1
	Montfaucon-Montigné	oui	oui	oui	oui	
	La Renaudière	oui		oui		
	Roussay	oui	oui	oui		
Sèvremoine	Saint-André-de-la-Marche	oui		oui	oui	
\$0710(HOHIO	Saint-Crespin-sur-Moine	oui	oui	oui	F	
	Saint-Germain-sur-Moine Saint-Macaire-en-Mauges	oui	oui	oui oui	oui oui	
	Saint-ivacaire-en-ivauges Tillières	oui		oui	oui	
1	Torfou	oui	oui	oui	Jul 1	
Somloire	10.104	oui	oui	oui		1
Souzay-Champigny		oui		oui	oui	1
Journay Orientiphyny	Chavagnes	oui	oui	oui		
Terranjou	Martigné-Briand	oui	oui	oui	oui	
	Notre-Dame-d'Allençon	oui		oui		
Thorigné-d'Anjou		oui		oui		
Tiercé		oui	oui	oui	oui	
Toutlemonde		oui	oui	oui		
Trémentines		oui	oui	oui	oui	

			C	OMPÉTENC	ES	
Nom de la commune/EPCI	commune déléguée	Électricité	Gaz	Ери	IRVE	Réseaux de chaleur
	Ambillou-Château	oui		oui		
Tuffalun	Louerre	oui	oui	oui		
	Noyant-la-Plaine	oui	oui	oui		
Turquant		oui	oui	oui		
	La Cornuaille	oui		oui	oui	
Val-d'Erdre-Auxence	Le Louroux-Béconnais	oui	oui	oui	oui	
	Villemoisan	oui		oui	oui	
Val-du-Layon	Saint-Aubin-de-Luigné	oui	oui	oui		
val-ud-Layon	Saint-Lambert-du-Lattay	oui		oui	oui	
Varennes-sur-Loire		oui	oui	oui	oui	
Varrains	• •	oui	oui	oui		
Vaudelnay		oui		oui		
Vernantes		oui	oui	oui	oui	
Vernoil-le-Fourrier		oui		oui		
Verrie		oui		oui		
Vezins		oui	oui	oui		İ
Villebernier		oui		oui		
Vivy		oui	oui	oui	oui	
Yzernay		oui	oùi	oui	oui	

# \* COMMUNE URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLE de part le mécanisme de représentation de substitution

			C	OMPÉTENC	ES	
Nom de la commune	commune déléguée	Électricité	Gaz	Epu	IRVE	Réseaux de chaleui
Angers		oui	i diamentia interminis		oui	
Avrillé		oui		oui		
Beaucouzé		oui		oui	oui	
Béhuard		oui		oui	oui	+
Bouchemaine		oui		oui	oui	1
Briollay		oui	·	oui		1
Cantenay-Épinard		oui		oui	oui	<del>                                     </del>
Écouflant		oui		oui	oui	
Écuillé		oui		oui	oui	
Feneu		oui		oui	Out	<u> </u>
Le Plessis-Grammoire		oui		oui	oui	
Les Ponts-de-Cé		oui		oui	oui	1
Les Follis-de-Ce	Andard	oui		oui	oui	
	Bauné	oui		oui	oui	<del> </del>
	La Bohalle	oui		oui	Oui	<del>                                     </del>
Loire-Authion	Brain-sur-l'Authion	oui		oui	oui	<del> </del>
200 1 1200	Corné	oui		oui	oui	
	La Daguenière	oui		oui	oui	1
	Saint-Mathurin-sur-Loire	oui		oui	oui	1
	La Meignanne	oui		oui	oui	· ·
Longuenée-en-Anjou	La Membrolle-sur-Longuenée	oui		oui	oui	
Longuenee-en-Anjou	Le Plessis-Macé	oui		oui	oui	
	Pruillé	oui		oui		
Montreuil-Juigné		oui		oui	oui	
Mûrs-Erigné		oui		oui	oui	
Rives-du-Loir-en-Anjou	Soucelles	oui		oui		
	Villevêque	oui		oui	iuo	
Saint-Barthélemy-d'Anjou		oui		oui	oui	
Saint-Clément-de-la-Place		oui		oui	oui	
Sainte-Gemmes-sur-Loire		oui			oui	
Saint-Lambert-la-Potherie		oui		oui	oui	
Saint-Léger-de-Linières	Saint-Jean-de-Linières	oui		oui	oui	
	Saint-Léger-des-Bois	oui		oui		
Saint-Martin-du-Fouilloux		oui		oui	oui	
Sarrigné		oui		oui	oui	1
Savennières		oui		oui	oui	
Soulaines-sur-Aubance		oui		oui	oui	
Soulaire-et-Bourg		oui		oui	oui	
Trélazé		oui				
Marriàrea en Ania:	Pellouailles-les-Vignes	oui		oui	oui	
Verrières-en-Anjou	Saint-Sylvain-d'Anjou	oui		oui	oui	



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

#### Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau de la réglementation et des élections

Airêté DRCL/BRE/2019 nº 人2ろ

Nombre, emplacement et périmètre des bureaux de vote

# ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40;

VU le code général des collectivités locales;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

# ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. - En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, l'emplacement des 682 bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est fixé en annexe pour toutes les élections susceptibles de se dérouler entre le 1<sup>er</sup>janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Article 2. - Pour les communes qui disposent de plusieurs bureaux de vote, les bureaux centralisateurs figurent en annexe. Les périmètres géographiques des bureaux peuvent être consultés à la mairie concernée ou à la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3. - L'arrêté DRCL/BRE/n° 40 du 13 février 2019 fixant les nombre, emplacements et périmètres des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est abrogé le 31 décembre 2019.

Article 4. - La secrétaire générale de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 2 3 AOUI 2019

Pour le Préfet et par délégation, la secrétaire générale de la préfecture,

Magali DAVERTON

	ARR	CANTON	CANTON	Se .	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		COMMUNES		ð	98	86		MPLANTATION		AUK	ADRESSE	COMPLADRESSE	RESSE	
ဟ	SAUMUR	4915	LONGUÉJUMELLES	JMELLES	005		ALLONNES		49650	1,1		Salle c	Salle des Fêtes (Centralisateur)		20, 14	20, rue Armand Quénard			
62	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	JMELLES	005	***************************************	Allonnes		49650	2ème		Salle	Salle des Fêtes		20, 74	20, rue Armand Quénard			
, <b>-S</b> .	ANGERS	4901	ANGERS 1		600		ANGERS		49000	. Jei	Bureau 101 (centralisateur commune et canton)		Hôtel de Ville - Salon d'Honneur		Bd de Dépor	Bd de la Résistance et de la Déportation			
	ANGERS	4901	ANGERS	RS 1	200		Angers			2ème	Bureau 102	Hőtel c	Hôtel de Ville - Salon d'Honneur		Bd de Dépor	Bo de la Résistance et de la Déportation			
<b>Q</b>	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	700		Angers			3ème	Bureau 103	Salons	Salons Cumonsky-Welcome		Place	Place Maurice Saillant			
4	ANGERS	4901	ANGERS 1	Rs 1	200		Angers			4ème	Bureau 104	Salons	Salons Cumonsky-Welcome		Place	Place Maurice Saillant			
 	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	007		Angers			5ème	Bureau 105	École	École Primaire de la Blancheraie		19-21	19-21 rue de l'Esvière		3.00	
•	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	700		Angers			бете	Bureau 106	École	Ecole Primaire de la Blancheraie		19-21	19-21 rue de l'Esvière			
*	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	007		Angers			7ème	Bureau 107	Collèg	Collège David d'Angers		Place	Place du Lycée			
٩	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	007		Angers			8ème	Bureau 108	Collèg	Collège David d'Angers		Place	Place du Lycée			
	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	200		Angers			9ème	Bureau 109	Lycee	Lycée David d'Angers		Place	Place du Lycée			
	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	200		Angers			10èте	Bureau 110	École	École Condorcet		Rue C	Rue Gutenberg			
	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	700		Angers			11ème	Bureau 111	École	École Condorcet	A	Rue	Rue Gutenbarg			
•	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS-1	700		Angers			12ème	Bureau 112	École	École Condorcet	-	Rue	Rue Gutenberg			
*	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	700		Angers			13ème	Bureau 113	#cole	École Condorcet		Rue C	Rue Gutenberg			
4	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	100		Angers			14ème	Bureau 114	École	École Condorcet		Rue	Rue Gutenberg			
	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	200		Angers			15ème	Bureau 115	Enser	Ensemble Paul Bert		12, ru	12, rue d'Assas			
• • •	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS-1	200		Angers			16ème	Bureau 116	Enser	Ensemble Paul Bert		12, ru	12, rue d'Assas			
	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	200		Angers			17ème	Bureau 117	Ecole	Ecole Primaire Alfred Clément		32, ru	32, rue de La Madeleine	1.75	4-1	
-	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	200		Angers			18ème	Bureau 118	École	École Primaire Alfred Clément		32, 11	32; rue de La Madeleine	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
8	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	200		Angers			19ème	Bureau 119	École	École Primaire Alfred, Clément		32, ru	32, rue de la Madeleine		17.	
	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	200		Angers			20ème	Bureau 120	Salle \	Salle Villoutreys		Rued	Rue des Vieilles Carrières			
	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	200		Angers			21èте	Bureau 121	Salte \	Salle Villoutreys		Rued	Rue des Vieilles Carrières			
	ANGERS	4901	ANGERS 1	RS 1	200		Angers			22ème	Bureau 122	École	École Maternelle Larévelliere		30, 11	30, rue Saint Exupéry			
_	ANGERS	4901	ANGERS	RS 1	200		Angers			23èте			École Maternelle Larévellière		30, 11	30, rue Saint Exupéry			
	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	6		ANGERS		49000	) 24ème	Bureau 201 (centralisateur canton)		École Charles Benier		1, rue	1, rue de la Béjonnière	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1		
"	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	200		Angers			25ème			École Charles Benier		1, Tue	1, rue de la Béjonnière			
4.	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	700		Angers			26ете	Bureau 203	École	École Charles Benier		1, rue	1, rue de la Béjonnière			
	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	200		Angers			27ème	Bureau 204	École	École Maternelle J. J. Rousseau		Rue	Rue Gagarine			
	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	200		Angers			28èте	Bureau 205	École	École Maternelle J. J. Rousseau		Rue	Rue Gagarine			
	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	007		Angers			29ème	Bureau 206	École	École Maternelle J. J. Rousseau		Rue C	Rue Gagarine			
^	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	007		Angers			30ème	Bureau 207	ECO P	École Primaire Jules Veme		30, sq	30, square François Mauriac			
*	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	007	1 272 1 272 1 272 1 273 1 274 1 274	Angers			31ème	Bureau 208	É00	École Primaire Jules Verne		30, sq	30, square François Mauriac			
٠,	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	007		Angers	201 201 201 201 201 201 201 201 201 201		32ème	Bureau 209	Ecole	École Claude Monet	. 10	17, bo	17, bd Robert d'Arbrissel			
-<	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	700		Angers			33ème	Bureau 210	E Sole	École Claude Monet		17, bo	17, bd Robert d'Arbrissel			
18	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	002		Angers			34ème	Bureau 211	École	École des Grandes Maulévries		abs 6	9, square Gaston Allard			
	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	200		Angers			35ème	Bureau 212	École	École des Grandes Maulévries		abs '6	9, square Gaston Allard	1111		
$\vdash$	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	200		Angers	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		36ème	Bureau 213	École	École des Grandes Maulévries		9, squ	9, square Gaston Allard			
.4.	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	700		Angers		71.11 71.11 1.11 1.11 1.11 1.11 1.11 1.	37ème	Bureau 214	École	École des Grandes Maulévries		9, sau	9, square Gaston Allard			
3	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	200		Angers			38ème	Bureau 215	Ecole	École Jean Rostand		Rued	Rue du Vallon			
-	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	200		Angers			39ème	Bureau 216	École	École Jean Rostand		Rued	Rue du Vallon			
	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	200		Angers			40ème	Bureau 217	ÉSO[e]	École Jean Rostand		Rue d	Rue du Vallon			
-	ANGERS	4902	ANGERS 2	RS 2	200		Angers			41ème	Bureau 218	Salle A	Salle Auguste Chupin		11. Es	11, Esplanade A. Chupin			
			The second second			The state of the s				The second second					1.5.	and the second second			1,000

									1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				. 41.																								Turanti Virturi Jahrin Lutrin Virturi Virturi Virturi							
esse										- 100 - 100																																		
COMPL ADRESSE																									111 24 121 								757-7 757-7 757-7 757-7 757-7 757-7											
ADRESSE	Place Grégoire Bordillon	Place Grégoire Bordillon	11, rue Raspail	11, rue Raspall	Rue Raphaël Berry	Rue Raphael Berry	Place des Acacias	2, rue Louis Bolsramé	2, rue Louis Boisrame	Avenue de La Ballue	Avenue de La Ballue	19 rue de la Barre	2, rue Dindron	5, boulevard Daviers	60, rue des Petites Pannes	60, rue des Petites Pannes	64, rue de la Fauconnerie	65, rue de la Fauconnerie	1, avenue Marie Talet	1, avenue Marie Talet	25, rue Bardoul	25, rue Bardoul	110, rue du Pré Pigeon	110, rue du Pré Pigeon	Mail Clément Pasquereau	Mail Clément Pasquereau	4, rue du Morvan	4, rue du Morvan	4, rue du Morvan	2 rue Maurice Suard	2, rue Maurice Suard	2, rue Maurice Suard	Mail Clément Pasquereau	Mail Clément Pasquereau	281, rue Pasteur	281, rue Pasteur	330, rue St Léonard	330, rue St Léonard	162, rue Saumuroise	163, rue Saumuroise	164, rue Saumuroise	17, rue Bellevue	4, rue des Ecoles	10, rue de la maírie
IMPLANTATION	Ecole Grégoire Bordillon	École Grégoire Bordillon	École Raspail	École Raspail	École René Gasnier	École René Gasnier	Salle Chapelle Saint Lazare	École Robert Desnos	École Robert Desnos	École Matemelle Aldot Ferraro	École Matemelle Aldot Ferraro	École Montesquieu	École René Descartes	Salle Daviers	École matemelle Gérard Philippe	École maternelle Gérard Philippe	École elémentaire Nelson Mandela	École élémentaire Nelson Mandela	Lycee Joachim du Bellay	Lycée Joachim du Bellay	École Matemelle Marie Talet	École Maternelle Marie Talet	Ensemble Jean Macé	Ensemble Jean Macé	Salle Fratellini	Salle Fratellini	École Voltaire	École Voltaire	École Voltaire	École maternelle Paul Valéry	École maternelle Paul Valéry	École maternelle Paul Vaiéry	École primaire Annie Fratellini	École primaire Annie Fratellini	École maternelle Henri Chiron	École maternelle Henri Chiron	École René Brossard	Écola René Brossard	École maternelle Adrien Tigeot	École maternelle Adrien Tigeot	École maternelle Adrien Tigeot	Mairte – salle du conseil	Waire	Mairie
NUMERO BV	Bureau 301 (centralisateur canton)		Bureau 303	Bureau 304	Bureau 305	Bureau 306	Bureau 307	Bureau 308	Bureau 309	Bureau 310	Bureau 311	Bureau 312	Bureau 401 (centralisateur canton)	Bureau 402	Bureau 403	Bureau 404	Bureau 405	Bureau 406	Bureau 501 (centralisateur canton)	Bureau 502	Bureau 503	Bureau 504	Bureau 505	Bureau 506	Bureau 507	Bureau 508			Bureau 511	Bureau 512		Bureau 514	Bureau 601 (centralisateur canton)	Bureau 602	Bureau 603		Bureau 701 (centralisateur canton)		Bureau 703	Bureau 704	Bureau 705			
ORDRE BV	43ème	44ème	45ème	46ème	47ème	48ème	49èте	50ème	51ème	52ème	53ème	54ème	55ème	56ème	57ème	58ème	59èте	50ème	61ème	62ème	бЗѐте	64ème	65ème	едер	67ème	68ème	69ème	70ème	71ème	72ème	73ème	74ème	75ème	76ème	77ème	78ете	79èте	80ème	81ème	82ème	83ème			:
හි	49000												49000						49000								1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100						49000				49000	131 27 27				49440	49260	49420
																						1000																						
COMMUNES	ANGERS	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	ANGERS	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	ANGERS	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	Angers	ANGERS	Angers	Angers	Angers	ANGERS	Angers	Angers	Angers	Angers	ANGRIE	ANTOIGNÉ	ARMAILLÉ
														144. 144. 144. 144. 144.											1.240 1.240																			
CODE	200	700	700	000	200	200	700	007	200	200	200	007	000	007	200	007	007	200	200	700	007	200	700	700	000	004	700	700	700	000	000	001	700	700	003	007	200	700	200	700	200	900	600	010
CANTON	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	SEGRÉ	DOUÉ-LA-FONTAINE	SEGRÉ
CODE	4903	4903	4903	4903	4903	4903	4903	4903	4903	4903	4903	4903	4904 2004	4904	4904	4904	4904	4904	4905	4905	4905	4905	4905	4905	4905	4905	4905	4905	4905	4905	4905	4905	4906	4906	4906	4906	4907	4907	4907	4907	4907	4920	4914	4920
ARR <sub>C</sub>	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	*****	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS			SEGRE
CIR	4 7	9	9	9	7	V 2	7	9	9	9	9	9	^	7	v .	7	7	7	,	T	4		*	*	-	*		-		•		-		*	*	٧.	2	2	2	2 4	2 .		\$	7

Page 2

																													eylede										100 S						
COMPLADRESSE																	535 535 535 535 535 535 535 535 535 535	rene	Cheviré le Rouge			mirė	978	Le Guédéniau	Le Vieil Baugé	oollin	pu¢.	Saint Martin d'Arcé	Saint-Quentin les Beaurepaire	ndry	5		45						Beaufort-en-Vallee	Beaufort-en-Vallée	Beaufort-en-Vallée	Beaufort-en-Vallée			92
Woo			Alle M	Z]je					lers	์ เรา							Bocé	Chartrens	Chev	C/efs	Cupn	Echemire	Fougere	19 e7		Montpollin	Pontigné	Saint		Vauiandry	Baugé	Bauge	Baugé						Beau	Beau	Beau	Beau	699		Andrezé
ADRESSE	220 rue Roudeville	30 Rue Nationale	1 Esplanade de l'Hôtel de Ville	1 Esplanade de l'Hôtel de Ville	Alfee Georges Brassens	Allée Georges Brassens	62 Allée des Chatatoniers	62 Allee des Chataîoniers	16 Avenue des Trois Cormiers	16 Avenue des Trois Cormiers	Avenue de Ripollet	Avenue de Ripollet	31, allée Camille Pissarro	2, mail Alexandre Bellanger	Allée du 9 novembre 1989	30, rue de la Mairie	2, rue de la Mairie	1, rue St Maurice	18, Rue Saint Médard	Grande rue	29, rue Soleil d'Or	Rue de la Mairie	2, rue des Ecoles	Impasse des tilleuis	Rue Guérin des Fontaines	Route de Clefs	3, rue des Mégalithes	8, Grande Rue	6, Rue du Cardinal Régnier	Rue Principale	Place de l'Orgerie	Place de l'Orgerie	Place de l'Orgerie	Esplanade de la Liberté	9 rue du Prieuré	Parc du Prieuré	Rue de l'Oisellerie	Parc du Prieuré	Bld Similien Gliadeau	Bld Similien Giladeau	Bld Similien Giladeau	Bld Similien Giladeau	Rue Principale	12, rue du Moulin des Cinq	Place F. Gourdon
			Conseil														73.0 73.0 73.0 73.0 73.0 73.0 73.0 73.0						3leues »								(una)			s mariages		s - Salle Barbara		s Edith Piaf	lisateur)					sin	
IMPLANTATION	Mairie	Mairie	Mairie (centralisateur) - salle du Conseil	Mairie -salle des mariages	École primaire du Bois du Rov	École maternelle du Bois du Roy	Espace Jean Guichard	Espace Jean Guichard	Ecole primaire Jean Piaget	Ecole matemelle Jean Piaget	Ecole matemelle St Exupéry	Ecole primaire St Exupéry	Malson de Quartier Adezière	Groupe scolaire de l'Aérodrome	Salle associative de la Garde	Mairie	Mairre deléguée	Mairie déléguée	Salle des fêtes	Maine déléguée	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Ecole publique « Les Mésanges Bleues »	Mairie déléguée	Salle des loisirs	Salle de l'ancienne école	Mairie déléguée	Maine deléguée	Maine déléguée	Maine déléguée	Centre René d'Anjou (centralisateur)	Centre René d'Anjou	Centre René d'Anjou	Mairie (centralisateur) - salle des mariages	Grange Dimière	Maison de la Culture et des Loisirs Salle Barbara	Maison de l'Hermitage	Maison de la Culture et des Loisirs Edith Piaf	Salle des Plantagenéts 1 (centralisateur)	Salle des Plantagenêts 2	Salle des Plantagenēts 3	Salle des Plantagenets 4	Maine délèguée	Maison commune de loisirs St Louis	Espace du Prieuré
NUMERO BY						1.1										-											V	<b>V</b>	P	V				V	0	V	2	V					4	4	
ORORE By			<b>a</b>	2ème	3ème	4ème	Sème	6ème	92	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème	13ème			2ème	Зѐте	4ème	Sème	5ème	7ème	8ème	Эете	ue	me	a	13ème	14ème	15èте	16ème	17ème	2	e	e	Je Je	Je Je		90	ē	e e	Je		
9. B.	49260	49540	49240 1er				-	1000	1		49240 9è	49240 108	49240 118	49240 128	49240 138	49430	49150 1"	1.0	49150 3è	49150 4è	49150 5è	49150 6è	49150 7è	49150 Bè	49150 9è	49150 10ème	49150 11ême	_	49150 136	172	49150 159	49150 16è	49150 17è	49070 1°	49070 2ème		_	70 5ème	50 1"	50 2ème	.50 3ème	50 4ème	.50 5ème	.20	
0	49.	95	48	49	49	94	49,	193	49.	49	49.	49.	49.	49.	49.	94	49	49	49	49	, 84	.64	49.	64	49.	49.	49	49.	9	49150	49.	49	49	490	490	49070	490	49070	49250	49250	49250	49250	49250	49750	49600
COMMUNES	ARTANNES-SUR-THOUET	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	AVRILLÉ	Aurille	Avrillé	Avrille	Avrille	Avrille	Avrille	Avrille	Avrillé	Avrillé	Avrillé	Avrille	Avrillé	BARACÉ	BAUGÉ-EN-ANJOU	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugá-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Baugé-en-Anjou	Bauge-en-Anjou	BEAUCOUZÉ	Beaucouzé	Beaucouzé	Beaucouzé	Beaucouzé	BEAUFORT-EN-ANJOU	☐ Beauforf-en-Anjou	Beaufort-en-Anjou	Beaufort-en-Anjou	Besufort-en-Anjou	BEAULIEU-SUR-LAYON	BEAUPREAU-EN-MAUGES
CODE	014	012	015	015	015	015	015	015	0.15	015	015	015	015	015	015	017	018	018	018	018	018	018	018	018	018	018	018	018	810	018	018	018	918	020	020	020	020	020	021	021	021	021	021	022	023
용하	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											- 12								6	8	8	ä							ö	8
CANTON	SAUMUR	CHEMILLÉ-MELAY	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	TIERCÉ	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLEE	BEAUFORT-EN-VALLEE	BEAUFORT-EN-VALLEE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLEE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLEE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLEE	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLEE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	CHEMILLÉ-MELAY	BEAUPRÉAU
CODE	4919	4911	4904	4904	4904	4904	4904	4904	4904	4904	4904	4904	4904	4904	4904	4921	4908	4308	4908	4908	4908	4908	4908	4906	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4908	4903	4903	4903	4903	4903	4908	4908	4908	4908	4908	4911	4909
ARR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	CHOLET
CIR	4	4	7	7	1 1 1	7 7	2	7	,	7 1	7	7	7	,	1	8	8	n	6	က	3	6	3	6	6	6									寸	1	$\top$				3	9	e N		9

																		7.1 7.1 7.1 7.1																	-					100 to 10						
COMPLADRESSE	Вевирге́ви	Beaupréau	Beaupréau	Beaupréau	Jaliais	Jallais	Jallais	Gesté	Gesté	La Chapelle du Genët	La Jubaudière	La Poitevinière	Le Pin-en-Mauges	Saint-Philbert-en-Mauges	Villedieu-la-Blouère				-	Champ-sur-layon	Faveraye-Machelles	Faye d'Anjou	Rablay-sur-Layon	Thousice	Chacé	Brézé	Saint-Cyr-en-Bourg	Blaison-Gohier	Saint-Sulpice-sur-Loire		Brion	Fontaine-Guërin	Saint-Georges du Bais											-		
ADRESSE	Rue de la Garenne	Rue de la Garenne	La Loge – Hôtel de Ville	La Loge – Centre culturel	Place Brossier	Bid Cathelineau		Place Mgr Dupont		**	8, rue d'Anjou	6, rue des Mauges	Avenue des Mauges	Place de la Mairie	4, rue d'Anjou	Rue du Stade	Rue du Stade	Rue des Sports	9, rue du Chevalier Buhard	Rue de l'Église	2, rue de la Mairie	Rue Albert Lebrun	15, grande rue	Rue du 11 novembre	Place du Collier	13, rue du Stade E	24, rue Sous l'Ormeau	4, montée Saint-Sauveur	Rue de la Mairie	Place de la Mairle	Rue du Clos de la Lampe	11 rue de la Mairie	Rue de St Stoot	3 ter, rue Chevrière	1, route des Pétroles	50, rue Merveille	34, rue du Petit Vivier	34, rue du Petit Vivier	2, place de l'Abbé Thomas	7, rue de la Maine	Rue Ulger	1, place de la Mairie	2, place de l'ancienne Mairle	4, rue Saumuroise	Place O'Kelly	Place O'Kelly
IMPLANTATION	Salle de la Garenne	Salle de la Garenne	Salle Martin Luther King (centralisateur)	Salle Rene Bazın	Warre déléguée	Centre culturel	Salle communale Notre Dame des Mauges	Maine deleguée	Restaurant scolaire	Maine deléguée	Maine déléguée	Maine deleguée	Mairie – salle du conseil	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Restaurant municipal (centralisateur)	Restaurant municipal	Salle le Bordage	Maine	Maine déléguée	Maine déléguée	Salle des Fêtes	Mairie déléguée	Salle des Douves (centralisateur)	Mairie déléguée (centralisateur)	Maírie déléguée	Mairie déléguée – Saile du Conseil	Mairie deléguée (centralisateur)	Mairie déléguée	Mairie	Cantine municipale (Centralisateur)	Ecole Primaire Publique	Salle des fèles	Salle Chevrière (centralisateur)	Groupe scolaire Le Château	Saile du Val de Maine	Groupe scolaire Petit Vivier	Groupe scolaire Petit Vivier	Hall des Boîtes à Culture	Mairie	Mairie – Salle du Conseil	Maine (centralisateur)	Ancienne Mairle	Mairie	Mairie (centralisateur)	Walle
NUMERO BV																																														
ORDRE	2ème	3ème	4ème	5ème	9me9	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème	13ème	14ème	15ème	16ème	<b>-</b>	2ème			10	2ème	3ème	4ème	Бете	101	2ème	Зете		2ème		100	2ème	3ème	10.	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème			-	2ème		E 1	2ете
ð	49600	49600	49600	49600	49510	49510	49510	49600	49600	49600	49510	49510	49110	49600	49450	49370	49370	49122	49170	49380	49380	49380	49750	49380	49400	49260	49260	49320	49320	49160	49250	49250	49250	49080	49080	49080	49080	49080	49080	49520	49520	49650	49650	49390	49125	49125
COMMUNES	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Wauges	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Besupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	BECON-LES-GRANITS	Bécon-les-Granits	BÉGROLLES-EN-MAUGES	ВЕ́НИАКЪ	BELLEVIGNE-EN-LAYON	Bəllevigna-an-Layon	Bellevigne-en-Layon	Bellevigne-en-Layon	Bellevigne-en-Layon	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	Bellevigne-Les-Châteaux	Bellevigne-Les-Châteaux	BLAISON SAINT-SULPICE	Blatson-Saint-Sulpice	попа	BOIS D'ANJOU (LES)	Bols d'Anjou (Les)	Bois d'Anjou (Les)	BOUCHEMAINE	Bouchemaine	Bouchemaine	Bouchemaine	Bouchemaine	Bouchemaine	BOUILLE-MÉNARD	BOURG-L'EVÉQUE	BRAIN-SUR-ALLONNES	Brain-sur-Allonnes	BREILLE-LES-PINS (LA)	BRIOLLAY	Briollay
CODE	023	023	023	023	023	023	023	023	023	023	023	023	023	023	023	026	026	027	028	345	345	345	345	345	090	090	090	029	029	030	138	138	138	035	035	035	035	035	035	980	038	¥	Ę.	045	948	948
CANTON	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPREAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	BEAUPRÉAU	ANGERS 3	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	SAUMUR	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	LES PONTS-DE-CE	LES PONTS-DE-CÉ	LONGUÉ-JUMELLES	BEAUFORT-EN-VALLEE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-WALLÉE	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	SEGRÉ	SEGRÉ	CONGUÉAUMELLES	LONGUÉJUMELLES	LONGUÉJUMELLES	ANGERS 5	ANGERS 5
CODE	4909	4909	4909	4909	4909	4909	4909	4909	4909	4909	4909	4909	4909	4909	4909	4910	4910	4909	4903	4911	4911	4911	4911	4911	4919	4914	4914	4917	4917	4915	4908	4908	4908	4902	4902	4902	4902	4902	4902	4920	4920	4915		4	1000	100
ARR	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	유민	SEGRE	SEGRE	CHOLET	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SEGRE	SEGRE	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS
S. S.	9	9	9	6	9	မ	6	ဖ	9	9	9	9	9	9	g	7	7	9	9	7	4	4	7	4	4	4	4	2	2	۳	က	က	က	ω	9	9	9	ဖ	g	1	7	က	က	၉	-	

Раде 4

					nce															1000										161. 161. 161. 161. 161. 161.																
COMPLADRESSE	Brissac-Oulocé	Brissac-Ouince	Brissac-Quincé	Les Alleuds	Charcé-St Eilier sur Aubance	Chemellier	Coutures	Luigne	Saint-Rémy-la-Varenne	Saint-Saturnin sur Loire	Saulgé l'hôpital	Vauchrétien															***************************************			2 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -			Сћапzевих	Chemillé	Chemillé	Chemilié	Сћетійе	Melay	Cossé d'Anjou	La Chapelle-Rousselin	La Jumellière	La Salle de Vihiers	La Touriandry	Neuvy en Mauges	Seint-Lezin	Sainte-Christine
ADRESSE	5 me Mal Foot	Rie Albert Himpail	62, rue Louis Moron	2, rue de la Mairie	Rue de la Croix Blanche	1, place des Maronniers	1, place Louis Tharrault	1, rue du Cadran	4, rue de la Mairie	3 rue du Monde Rude	25 rue d'Anjou	Centre Bourg	19, rue de la Mairie	4, rue de l'Hôtel de Ville	24, route d'Angers	Route d'Angers	11, rue du Roy	Rue Victor et Aline Gélineau	2 et 4, rue du Vieux Logis	Rue de la Fontaine	Place de l'Hôtel de Ville	Avenue Gayot	Rue Passagère	Avenue Laffon de Ladébat	Rue du Pont du Palais	Route de Montreuil		1, route de Vezins	Rue Deville	Piace du Centre	Place St Julien	Square René Goujon	1 place de l'Eglise	5, rue l'Arzillé	5, rue l'Arzillé	4, bis rue de la Chesnaie	Rue de l'Astrèe	31, rue du Maréchal Juln	4, Place de l'Eglise	6, place de la Mairie	1, place de la Mairie	28, rue Principale	Rue Geoffroy Tour Landry	2, rue Abbé Florent	2, rue de la Mairie	8, rue du Commerce
IMPLANTATION.	Mairie (centralisateur)	Salle de l'Aérodare	Mairie annexe	Mairie	Salle des Associations	Salle des Fêtes	Mairie – Salle de la bibliothèque	Maine - Salle du Conseil	Bâtiment périscolaire	Salle des Fêtes	Mairie	Salles Georges Sécher	Mairie	Maine - Salle annexe	Mairie (centralisateur) - Salle du Conseil	Maison Commune de loisirs Annexe	Maine - Salle du Conseil	Salle communale	Mairie Salle du Conseil	Maine – Salle du Conseil	Mairie (centralisateur)	Groupe scolaire Joubert	Halle des Mariniers	Salle du Layon	Maison de l'Enfance	Ecole Roc en Val	Maison Commune de Loísirs	Waire	Maine	Maire - Salle du Conseil	Mairte - Salle du Conseil	Wairle	Mairie déléguée	Salle des Conseils (centralisateur)	Salle Maurice Rochard	Maison des Générations	Salle du Prieuré	Mairie děléguée	Mairie délèguée	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Mairie deléguée	Mairie déléguée	Mairie déléguée
NUMERO BV		7,100,000	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,														·		:			***************************************																								
ORDRE BV	2	2ème	Зèте	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème			4.	2ème					1"	2ème	3ème	4ème	5ème								10"	2ème	Зете	4ème	5ème	· 6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12èте	13ème	14ème
8	49320	49320	49320	49320	49320	49320	49320	48320	49250	49320	49320	49320	49700	49440	49460	49460	49420	49310	49360	49440	49290	49290	49290	49290	49290	49220	49123	49340	49140	49290	49500	49125	49750	49120	49120	49120	49120	49120	49120	49120	49120	49310	49120	49120	49120	49120
COMMUNES	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance	Brissac-Loire-Aubance	BROSSAY	CANDÉ	CANTENAY-EPINARD	Centenay-Epinard	CARBAY	CERNUSSON	CERQUEUX (LES)	CHALLAIN-LA-POTHERIE	CHALONNES SUR LOIRE	Chalonnes-sur-Loire	Chalonnes-sur-Loire	Chalonnes-sur-Loire	Chalonnes-sur-Loire	CHAMBELLAY	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	CHANTELOUP-LES-BOIS	CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	CHAZÉ-SUR-ARGOS	CHEFFES	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chamillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou
CODE	090	050	020	020	020	020	020	020	050	020	020	020	053	054	055	055	056	057	058	061	063	063	063	063	063	064	990	070	920	082	680	060	092	092	092	092	092	092	092	085	092	092	085	092	260	092
CANTON	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	DOUÉ-LA-FONTAINE	SEGRÉ	ANGERS 5	ANGERS 5	SEGRE	CHOLET 2	CHOLET 2	SEGRÉ	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	TERCE	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHOLET 2	ANGERS 6	CHALONNES-SUR-LOIRE	SEGRE	TIERCÉ	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY
CODE	4917	4917	4917	4917	4817	4914	4914	4917	4917	4917	4917	4917	4914	4920	4905	4905	4920	4913	4913	4920	4910	1	• [		4910	4921	4910	4913	4906	1015	4920	(5)	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911	4911
ARR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SEGRE	ANGERS	ANGERS	SEGRE	CHOLET	CHOLET	SEGRE	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SEGRE	ANGERS	CHOLET	ANGERS	ANGERS	SEGRE	ANGERS	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET
CIR	4	4	4	4	4	4	4	4	7	2	4	4	4	7	7	7	7	4		2	8	7	7	2	7	7	ø	က	6	7	7		4	7	7	~	7	2	2	7	2	4	2	2	2	2

	ardes	ardes	i		coune																																								
COMPLADRESSE	Saint-Georges des Gardes	Saint-Georges des Gardes	Valanjou	Valanjou	Champteussé sur Baconne	Chenillé-Changé																											-												
ADRESSE	5, rue de l'Église	Rue Beau Solell	5 bis, rue de la Mairie	5 bis, rue de la Maine	3, rue de la Cure	Le Bourg	13, Bd Gustave Richard	63, rue de la Girardière	1, rue des Orfévres	1, rue des Orfevres	20, rue de Chambord	20, rue de Chambord	42, rue François-Severin Marceau	Rue Jean-Jaurès	20, avenue de Mocrat	20, avenue de Mocrat	11, rue de la Tuilerie	11, rue de la Tuiterie	2, place Jean Moulin	10, rue du Lt Col de Malleray	10, rue du Lt Col de Malleray	Rue René Caillé	4 Rue Jean de La bruyère	4 Rue Jean de La bruyère	28, rue Louis-Marie Grignion de Montfort	28, rue Louis-Marie Grignion de Montfort	13, avenue du Président Kennedy	1 Rue Charlemagne	8, rue J.J. Rousseau	8, rue J.J. Rousseau	Rue d'Italie	60, rue Nationale Le Puy St Bonnet	Rue des Templiers Le Puy St Bonnet	5, rue de Maupassant	Rue Victor Retailleau	43, rue du Paradis	10, rue du Château Roquet	7, rue Charles Péguy	5, rue de Mourmelon	5, rue de Mourmelon	Rue du Bois Régnier	1, place de l'Eglise	29, rue du Layon	Le Bourg	
MPLANTATION	Mairie de St Georges	Malson des Energies	Mairie – salle du conseil	Mairie – salle du sous-sol	Mairie (Centralisateur)	Mairie déléguée	Jardín de Verre	Groupe scolaire La Girardière	Groupe scolaire Les Turbaudières	Groupe scolaire Les Turbaudières	Groupe scolaire Chambord	Groupe scolaire Chambord	Ecole élémentaire Marie Curie	Ecole Marie Curie	Groupe scolaire Jules Verne	Groupe scolaire Jules Verne	Lycée technique Renaudeau	Lycée technique Renaudeau	Hôteì de Ville	Groupe scolaire Buffon	Groupe scolaire Buffon	Centre Favreau	Groupe scolaire La Bruyère	Groupe scolaire La Bruyère	Groupe scolaire St Exupéry	Groupe scolaire St Exupéry	Centre socio-culurel K'Léidoscope	Groupe scolaire Emilie Brontë	Groupe scolaire Les Richardières	Groupe scolaire Les Richardières	Salle polyvalente du Plessis	Mairie annexe du Puy St Bonnet	Ecole de La Chevallerie	Groupe scolaire Molière	Groupe scolaire Paradis	Groupe scolaire Paradis	Ecole maternelle La Fontaine	Groupe scolaire Turpault	Groupe scolaire La Bourrie	Groupe scolaire La Bourrie	Centre social du Verger	Mairie	Mairie	Salle des Fètes	The state of the s
NUMERO IN	N	M	M	×	100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	2	20	9	9	9	9	9	មា	Ш	9	9	7		commune-canton H		9	0	9	9 ·	<u> </u>	9	0	в	9	9	S	Δ.	ш			centralisateur canton G	T	0	9	9	0		2	8)	
ORDRE BV	15ème	16ème	17ème	18ème	10.	2ème	784	2ème	3ème	4ême	5ème	Sème	7ème	8èте	Эèтпе	10ème	11èте	12ème	13ème	14ème	15ème	16ème	17ème	18ème	19ème	20ème	21ème	22ème	23ème	24ème	25ème	26ème	27ème	28ème	29ème	30ème	31ème	32èте	ЗЗѐте	34èте	35ème				
8	49120	49120	49670	49670	49220	49220	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	. 49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49300	49700	49560	49140	
COMMUNES	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou	CHENICLÉ-CHAMPTEUSSÉ	Chenillé-Champleussé	CHOLET	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Chalet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	CHOLET 2	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	Cholet	CIZAY-LA-MADELEINE	CLERÉ-SUR-LAYON	CORNILLE-LES-CAVES	
COM	092	092	092	092	190	.067	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	660	860	660	901	102	107	
CANTON	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	TIERCÉ	TIERCE	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 1	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET 2	DOUÉ-LA-FONTAINE	CHOLET 2	ANGERS 6	
CODE	4911	4911	4911	4911	4921	4921	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4912	4913	4913	4913	4913	4913	4913	4913	4913	4914	4913	4906	
ARR	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	SEGRE	SEGRE	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	SAUMUR	CHOLET	ANGERS	
CIR	2	2	4	4		•	9	ιΩ	ιΩ	5	5	5	လ	9	5	5	2	5	5	5	5	ω	5	5	5	S.	ς.	ı	5	22	ပ	5	2	5	್ಚ	.ro	5	5	5	5	ಬ	4	4	က	

	-		T	12.		100 Y		40						-																10.					3.4						-					
COMPLADRESSE				100 mm (100 mm) (100						Doué-la-Fontaine	Doué-la-Fontaine	Doué-la-Fontaine	Doué-la-Fontaine	Doué-la-Fontaine	Doué-la-Fontaine	Brignė-sur-Layon	Concourson-sur-Layon	Forges	Meigné	Montfort	Saint-Georges-sur-Layon	Verchers-sur-Layon (LES)										Vern d'Anjou	Ует а'Апјои	Brain-sur-Longuenée	Gené	La Pouèze	La Pouèze		A CONTROL OF THE CONT			Juigné-sur-Loire	Juigné-sur-Loire	Saint-Jean-des-Mauvrets	Saint-Jean-des-Mauvrets	Les Rosiers-sur-Loire
ADRESSE	2, rue David d'Angers	3, rue du Commerce	1, rue de Pazillé	Place de la Mairie	Place St Jacques	1, rue du 8 Mai	1, rue Principale	16, rue de l'Eglise	16, rue de l'Egilse	Place Jean Bégault	Rue des Halles	Rue Victor Journeau	Rue de Soulanger	Avenue St Exupery	Place de l'Ancienne Gare	5, rue St Jean	27, rue nationale	4, rue de la Mairie	5, rue de la Mairie	1, place de l'Eglise	5, rue du Commerce	5, rue de la Mairie	rue de Bellevue	rue de Bellevue	rue de Bellevue	Place de la Mairie	Rue de Bellebranche	Rue Simone Signoret	Rue Simone Signoret	2, rue de la Mairie	2, rue de la Touche	1, rue de l'Etang	3, rue de l'Étang	place du Parc	3, rue de la Mairie	7, place de l'Union	7, place de l'Union	Square de la Mairie	Rue de la Cure	Rue de la Cure	Place des Noyers	Grand'rue	Grandrue	Place de la Mairie	Place de la Mairle	
WPLANTATION	Mairie – Salle St Louls	Restaurant scolaire	Mairie – Salle des associations	Mairie – Salle de manage	Maine	erojiqno erojiqno	Malrie	Salle de l'Amitié – Entrée Nord	Salle de l'Amitié – Entrée Sud	Mairie centrale (centralisateur)	Salle communale	Restaurant scolaire de l'Ecole de Douces	Salle de restauration du Centre de loisirs	Restaurant scolaire de Saint-Exupéry	Salle du Petit Anjou	Mairie dèléguée	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Maine déléguée	Mairie déléguée	Mairie délèguée	Restaurant scolaire	Salle l'Odyssée (centralisateur)	Salle l'Odyssée	Salle l'Odyssée	Mairie (centralisateur)	Logis de Bellebranche	Centre socioculturel "Simone Signoret"	Centre socioculturel "Simone Signoret"	Walne	Mairie	Maine (centralisateur)	Restaurant municipal	Salle municipate	Maine déléguée	Malson Pour Tous	Maison Pour Tous	Mairie	Espace culturel (centralisateur)	Espace Culturel	Foyer Yves Duteil	Salle des Anciennes Ecoles (Haut) (centralisateur)	Selle des Anciennes Ecoles (Bas)	Salle des fêtes Odile d'Ollone	Salle des fêtes Odlie d'Ollone	Espace.Les Ponts (centralisateur)
NUMERO BV		10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1																											-																	
ORDRE BV	2èте							1.	Zème	101	2ème	3ème	4ème	Sème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème	13ème	10.	2èте	3ème	10.	2ème	- 3ème	4ème				2ème	3ème	4ème	5ème	9 9 9		16	2ème		1.	2ème	3ème	4ème	40
ზ	49690	49140	49260	49260	49390	49190	49700	49400	49400	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49700	49430	49430	49430	49000	49000	49000	49000	49460	49260	49220	49220	49220	49220	49370	49370	49330	49460	49460	49590	49610	49610	49320	49320	49350
COMMUNES	Coron	CORZÉ	COUDRAY-MACOUARD (LE)	COURCHAMPS	COURLEON	JENEG	DENEZÉ-SOUS-DOUE	DISTRÉ	Distré	DOUÉ-EN-ANJOU	Doué-en-Anjou	· Douê-en-Anjou	Doue-en-Anjou	Doue-en-Anjou	Doue-en-Anjou	Doue-en-Anjou	Doué-en-Anjou	Doué-en-Anjou	Doué-en-Anjou	<b>Доиб-еп-Anjou</b>	Doué-en-Anjou	Doué-en-Anjou	DURTAL	Оила	Durfal	ÉCOUFLANT	Écouflant	Écouflant	ficouffant	ÉCUILLE	ÉPIEDS	ERDRE-EN-ANJOU	Erdre-en-Anjou	Erdre-en-Anjou	Erdre-en-Anjou	ERDRE-EN-ANJOU	Erdre-en-Anjou	ÉTRICHÉ	FENEC	reneu	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	Garennes-sur-Loire (Les)	Garennes-sur-Loire (Les)	Garennes-sur-Loire (Les)	GENNES-VAL DE LOIRE
CODE	109	110	112	113	114	120	121	123	123	125	125	125	126	125	125	125	125	125	125	125	125	125	127	127	127	129	129	129	129	130	.131	367	367	367	367	367	367	132	35	135	140	167	167	167	167	261
CANTON	CHOLET 2	ANGERS 6	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	LONGUÉ-JUMELLES	CHALONNES-SUR-LOIRE	DOUÉ-LA-FONTAINE	SAUMUR	SAUMUR	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCE	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	ANGERS 5	DOUÉ-LA-FONTAINE	TERCE	TERCÉ	TIERCÉ	TERCÉ	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALLONNES-SUR-LOIRE	TIERCE	ANGERS 5	ANGERS 5	SAUMUR	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	CONGUÉJUMELLES
CODE	4913	4906	4914	4914	4915	4910	4914	4919	4919	4914	4914	4914	_1	4914	4914	4914	4914	4914	4914	4914	4914	4914	4921	4921	4921	4905	4905	4905		4905		4921				4910	4910		-:::::	4905	4919	4917	4917	4917	4917	4915
ARR	CHOLET	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	ANGERS		ANGERS	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR
CIR	4	3	4	4	က	N	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	က	3	3	-	τ	-	-	-	4	7	7		7	1	7	က	***	-	4	2	2	7	2	9

DRESSE	Les Rosiers-sur-Loire			Chenehuttes-Trèves-Cunault	Chenehutles-Trèves-Cunault	Market	Saint-Georges-des-sept-Voies	Saint-Martin de la Place	Įį.		P							Châteauneuf sur Sarthe			Ingrandes-sur-Loire-Le Fresne-sur-L	-sur-Loire				t d'Anjou	ugeois			Angers	Angers			Saint-Mathurin sur Loire	Saint-Mathurin sur Loire				(Authion	l'Authion				nière	(Authion	
COMPL ADRESSE	Les Rosie	Gennes	Gennes	Chenehut	Chenehuti	Grézillé	Saint-Geo	Saint-Man	Le Thoureil		Champigné	Brissarthe	Cherré	Contigné	Marigné	Querré	Soeudres	Châteaun	Lézigné	Hullié	Ingrandes	Le-Fresne-sur-Loire		Jarzé	Beauvau	Chaumont d'Anjou	Lué-en-Baugeois			Le Lion d'Angers	Le Lion d'Angers	Andigné		Saint-Mat	Saint-Mat	Andard	Andard	Bauné	Brain-sur-l'Authion	Brain-sur-l'Authion	Comé	Comé	La Bohalle	La Daguenière	Brain-sur-l'Authion	
ADRESSE	Rue du Pattoué	5, place de la Liberté	Route de Louerre	22, rue du Ducs d'Anjou	1, rue de la Sablière	3 place Saint-Hilaire	La Sansonnière	4 rue de la Mairie	5, rue de l'église	Parc de la Maine	36, rue Henri Lebasque	14 Rue de la Mairie	1,Rue Albert Prieur	11, rue Charles de Gaulle	4, rue Max Richard	1, rue du Grand Chemin	2, place de la Mairie	Chemin Cigale	14, rue de la Mairie	20, rue Pierre Le Loyer	Place du Champ de Foire	Rue de la Mairie	29, rue St Loup	9, rue de la Mairie	Place de la Mairie	Place Jean de Rochebouët	Place de l'Eglise	Place de la Mairie	Le Bourg	Place du Champ de Foire	Place du Champ de Foire	5, rue de la Croix Ruau	6, rue de la Libération	8, Rue des Gabares	Rue des Gabares	rue du Parc	rue du Parc	11, rue Pierre Chanteloup	Rue de la Croix de Bois	Rue de la Croix de Bois	Place du Logis des Moines	Place du Logis des Moines	Place Charles de Gaulle	38, chemin des Champs	1 rue du Presbytère	
MPLANTATION	Salle polyvalente du Pattoué	Maison des Loisirs André Courtiaud	Château de la Roche	Mairie déléguée de Chênehutte	Mairie annexe de Trèves Cunault	Salle des Tilleuls	Restaurant scolaire	Mairie	Salle des Loisirs du Thoureil	Restaurant scolaire	Mairie déléguée (Centralisateur)	Mairie déléguée	Mairie délèguée	Mairie dėlėguės	Mairie déléguée	Saile de la Bibliothèque	Mairie déléguée	Salle des fêtes "La Cigale"	Mairie – salle Lucien Boré (centralisateur)	Ecole Publique Mixte - Salle de motricité	Maison Commune de Loisirs - (Centralisateur)	Salle Pierre Etourneau	Ecole communale	Restaurant scolaire (Centralisateur)	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Mairie – Salle du Conseil	Mairle	Espace Emile Joulain (centralisateur)	Espace Emile Joulain	Mairie déléguée	Mairie Salle du Conseil	Ecole publique "Les Sternes" (Centralisateur)	Ecole publique "Les Sternes"	Malson des loisirs – Salle Pierre Tchemia	Maison des loisirs - Salle Pierre Bellemare	Mairie déléguée	Salle des fêtes	Restaurant municipal	Restaurant municipal	Restaurant municipal	Salle des Fêtes	Groupe scolaire	Grange de l'Hôpiteau	
NUMERO BV									marra a marra anno ann ann ann ann ann ann ann ann a	1000																							÷.													
BV	2ème	3ème	4ème	Sème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	12-1, 12-1,	10.	2èте	3ème	4ème	5ème	бèте	7ème	8ème	1.		· 1"	2ème		1"	2ème	3ème	4ème			7.	2ème	3ème		-101-	2ène	3ème	4ème	Sème	бете	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème	
b	49350	49350	49350	49350	49350	49320	49350	49160	49350	49220	49330	49330	49330	49330	49330	49330	49330	49330	49430		49123	49123	49220	49140	49140	49140	49140	49330	49150	49220	49220	49220	49440	49250	49250	49800	49800	49140	49800	49800	49630	49630	49800	49800	49800	
COMMUNES	Gennes-Val-de-Loire	GENNES-VAL DE LOIRE	Gennes-Val-de-Loire	Gennes-Val-de-Loire	Gennes-Val-de-Loire	Gennes-Val-de-Loire	Gennes-Val-de-Loire	Gennes-Val-de-Loire	Gennes-Val-de-Loire	GREZ-NEUVILLE	HAUTS D'ANJOU (LES)	Hauts d'Anjou (Les)	Hauts d'Anjou (Les)	Hauts d'Anjou (Les)	Hauts d'Anjou (Les)	Hauts d'Anjou (Les)	Hauts d'Anjou (Les)	Hauts d'Anjou (Les)	HUILLÉ-LÉZIGNÉ	Hullé-Lézigné	INGRANDES-LE-FRESNE SUR LOIRE	Ingrandes-le-Fresne sur Loire	JAILLE-YVON (LA)	JARZÉ-VILLAGES	Jarzé-Villages	Jarzé-Villages	Jarzé-Villages	JUVARDEIL	LANDE-CHASLES (LA)	LION-D'ANGERS (LE)	Lion d'Angers (Le)	Lion d'Angers (Le)	LOIRÉ	LOIRE AUTHION	Loire-Authion	Loire-Authíon	Loire-Authion	LOIRE-AUTHION	Loire-Authion	Loire-Authion	Loire-Authion	Lbíre-Authion	Loire-Authion	Loire-Authion	Loire-Authion	
COM	261	261	261	261	261	261	261	261	261	165	080	080	080	080	080	080	080	080	171	174	160	160	161	163	163	163	163	170	171	176	176	176	178	307	307	307	307	307	307	307	307	307	307	307	307	
CANTON	LONGUÉ-JUMELLES	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	LONGUÉ-JUMELLES	DOUÉ-LA-FONTAINE	MERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	ANGERS 6	ANGERS 6	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	TERCÉ	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	TIERCE	LONGUÉ-JUMELLES	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	SEGRÉ	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	
CANTON	4915	4914	4914	4914	4914	4914	4914	4915	4914	4921	4921	4921	4921	4921	4921	4921	4921	4921	4906	4906	4910	4910	4921	4906	4906	4906	4906	4921	4915		4921	4921	_			4907	4907	4907	4907	4907	4907	4907		4907	4907	
ARR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SEGRE	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SEGRE	SAUMUR	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	Angers	
CIR	8	4	4	4	4	4	4	m	4	7		1	۳.	-		1	1	1	3	£	ဖ	6 dép 44	7	ဗ	3	3	8	1	m	7	7	7	~	2	2	2	2	3	2	2	3	3	2	2	7	

						- N				enée	enée				savant									10.00 10.00								91		-											
COMPLADRESSE	Longué	Longué	Longué	Longué	Jumelles	Le Plessis-Macé	Pruilé	La Metanenne	La Meignanna	La Membrolle-sur-Longuenée	La Membrolle-sur-Longuenée		Vihiers	Vihiers	Les Cerqueux-sous-Passavant	La Fosse-de-Tigné	Nueif-sur-Layon	Saint-Hilaire-dir-Bois	Tancoigné	Tigné	Trémont	Le Voide		La Pommeraye	La Pommeraye	La Pommeraye	Montjean-sur-Loire	Monțean-sur-Loire	Saint-Florent le Vieil	Saint-Florent le Viell	Saint-Florent le Vieil	Saint-Laurent-de-la-Plaine	Le Mesnil-en-Vallée	La Chapelle-Saint-Floreni	Le Marillais	Botz-en-Mauges	Saint-Laurent-du-Mottay	Bourgneuf-en-Mauges	Beausse						Mazé
ADRESSE	1, place de la Mairie	1, place de la Mairie	1, place de la Mairie	1, place de la Mairie	3, rue de la Mairie	1 rue d'Anjou	Square Luc Durand	27 Rue de la Mairie	2, rue du Vieux Pré	Place Eric Tabarly	Place Eric Tabarly	8, rue Princípale	10, place Charles de Gaulle	Rue des Courtils	9, rue Mairie	3, rue de Mairie	Rue de la Grise	7, rue du Moulin	Place de la Mairle	1, place de la Mairie	Place de la Maine	Ruedulys	2, rue de la Mairie	Place du Bourg Davy	Place du Bourg Davy	Place du Bourg Davy	Rue de la Maine	Rue de la Mairie	Rue de la Bergerie	Rue de la Bergerie	La Boutouchêre	Rue Joachim du Bellay	Place du Pavillon	Rue de Bonchamps	Rue d'Anjou	2, place de l'Eglise	salle Prévôtale	5, rue de Vendée	5, rue de la Mairle	Place de la Mairie	Place François Girard	1, rue St Michel	Place Marcel Taupin	Place Marcel Taupin	Allée du Clos
IMPLANTATION	Mairie (centralisateur) – Salle de réunions	Mairte – Salie de réunions	Maine – Salle du Lathan	Mairie – Salle du Vieux Lathan	Mairie de Jumelles – Secrétariat	elisateur)				Consell	Marrie Hall	Mairie Salle du Conseil	Mairie de Vihiers (centralisateur)	Collège de la Vallée du Lys	Marie delèguée	Mairie déléguée	Restaurant municipal	Mairie déféguée	Salle communale	Maine deléguée	Maine déléguée	Mairie dělégués	Mairie	Salle Atlantide – Centre socio-culturel (centralisateur)	Salle Pomerla – Centre socio-culturel	Salle Pomerla – Centre socio-culturel	Saile Auguste Leduc	Salle Auguste Leduc	Salle de la Bergerie -côté droit	Salle de la Bergerie – côtè gauche	Salle Sainte Madeleine	Mairie délèguée	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Mairie deleguée	Wairle déléguée	Maine delèguée	Salle Victor Hugo	Maine déléguée	Mairie (centralisateur) Salle du Conseil	Restaurant scolaire	Mairie (centralisateur) – Salle du Conseil	Ecole maternelle publique Jean Moulin – Salle de motricité	Ecole primaire publique Jean Moulin Classe	Salle des loisirs (centralisateur)
NUMERO BV													50							100 mm				200																					
ORDRE BV	1	2ème	3ème	4ème	5ème	10	2ème	3ème	4ême	Sème	Gème		5.	2ème	3ème	4ème	5ème	бете	7èте	8ème	9ème	10ème			2ете	3ème	4èте	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème	13ème	14ème	15ème	16ёте	, i.e.	2ème	٦.,	2ème	3ème	1,
გ	49160	49160	. 49160	49160	49160	49770	49220	49770	49770	49770	49770	49700	49310	49310	49310	49540	49560	49310	49310	49540	49310	49310	49140	49620	49620	49620	49570	49570	49410	49410	49410	49290	49410	49410	49410	49110	49410	49290	49410	49360	49360	49122	49122	49122	49630
COMMINES	LONGUÉJUMELLES	Longué-Jumelles	Longué-Jumelles	Longué-Jumelles	Longué-Jumelles	LONGUENÉE-EN-ANJOU	CONGUENÉE-EN-ANJOU	Longuenée-en-Anjou	Longuenée-en-Anjou	Longuande-en-Anjou	Longuenée-en-Anjou	LOURESSE-ROCHEMENIER	LYS-HAUT-LAYON	Lys-Haut-Layon	Lys-Haut-Layon	Lys-Haut-Layon	Lys-Hauf-Layon	Lys-Haut-Layon	Lys-Haut-Layon	Lys-Haut-Layon	Lys-Haut-Layon	Lys-Heut-Layon	MARCÉ	MAUGES-SUR-LOIRE	Maugės-sur-Lohe	Mauges-sur-Lore	Mauges-sur-Loire	Mauges-sur-Loire	Mauges-sur-Loire	Mauges-sur-Loire	Mauges-sur-Loire	Mauges-sur-Loire	Meuges-sur-Loire	Mauges-sur-Lofre	Mauges-sur-Loire	Mauges-sur-Loire	Mauges-sur-Loire	Meuges-sur-Loire	Mauges-sur-Loire	MAULÉVRIER	Maulévrier	MAY-SUR-EVRE (LE)	May-sur-Evre (Le)	May-sur-Evre (Le)	MAZÉ-MILON
CODE	180	180	180	180	180	200	200	200	200	200	500	182	373	373	373	373	373	373	373	373	373	373	188	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	244	192	192	193	8	193	194
CANTON	LONGUÉ-JUMETLES	LONGUÉ-JUMELLES	LONGUÉ-JUMELLES	LONGUÉ-JUMELLES	LONGUÉJUMELLES	ANGERS 4	TIERCÉ	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	DOUÉ-LA-FONTAINE	CHOLET2	CHOLET.2	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET 2	CHOLET2	CHOLET2	CHOLET 2	CHOLET2	CHOLET 2	ANGERS 6	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA.POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LAPOMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LAPOMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	LAPOMMERAYE	CHOLET 2	CHOLET 2	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	BEAUFORT-EN-VALLÉE
CODE	4915	4915	4915	4915	4915	4904	4921	4904	4904	4904	4904	4914	4913	4913	4913	4913	4913	4913	4913	4913	4913	4913	4906	4916			4916	4916							4916		4916	4916	4916	4913	4913	4918	4918	4918	4908
ARR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	CHOLET	CHOLET	Сносет	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	ANGERS	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	유	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	SAUMUR
CIR	3	6	Ŕ	က	8	7	7	1	7	4	1	4	4	<b>*</b>	4	4	4	4	*	4	4	7	ю.	9	ဖ	9	9	g	9	9	6	9	9	9	9	9	9	9	Ø	22	ью	9	ø	9	m

							3.000 3.000																						٨																	
COMPLADRESSE	Mazé	Mazé .	Fontaine-Milon														2000 2000 2000 2000 2000 2000 2000 200		C				Montrevault	Saint-Pierre-Montlimart	Saint-Pierre-Montlimart	Saint-Pierre-Montlimart	Le Fuilet	Le Fief-Sauvin	La salle et Chapelle Aubry	Saint-Remy-en-Mauges	Chaudron-en-Mauges	Saint-Quentin-en-Mauges	Le Puiset-Doré	La Chaussaire	La Bolssière-sur-Evre	Le Fuilet		Morannes	Chemiré-sur-Sarthe	Daumeray	1 rue Emile Deletang					
ADRESSE	Allée du Clos	Allée du Clos	Rue David d'Angers	Rue de la Mairie	Place de la Mairie	Place de la Mairie	Rue des Echevins	Rue de la Mairfe	2. place du Comte Hector	2, rue de la mairie	Rue de l'Ecole – Méron	Place de la Républque	Rue Jean Jaurès	Rue Pierre Mendès France	Esplanade Jean Moulin	Place Robert Schuman	3, Rue de Venise	8, rue du 18 juin	rue de Venise	8, rue du 18 Juin	3, rue de la Mairie	33, rue des Hauts de Mayenne	18, rue Foch	11, Avenue du Parc	11, Avenue du Parc	11, Avenue du Parc	23, rue de la Mairie	6, allée des Chênes	11, Place St Hilaire	25, rue de la Mairíe	27, rue d'Anjou	3, rue du Dr Besson	7, Rue de la Mairie	28, rue de Bretagne	Place de la Mairle	21 rue de la Mairie	24, place des Diligences	12 place Charles de Gaulle	27, rue de l'Eglise	place Beaumont	Place de la Riverolle	Place de la Mairie	Place de la Mairle	70, route de Nantes	il 5, chemin de Bellevue	13 me de la Claimère
MPLANTATION	Salie des loisirs	Salle des loisirs	Salle Bellevue	Mairie	Mairie (Centralisateur)	Mairie	Maine - Saile du Conseil	Ancienne école	Mairie	Mairie (centralisateur)	Mairie annexe de Méron	Ecole primaire de la Herse	Ecole primaire des Remparts	Malson du Parc (centralisateur)	Mairle — Salon d'honneur	Saile Emile Beaumesnil	Ecole maternelle Marcel Pagnol	Restaurant scolaire Jean Madeleine	Restaurant scolaire Marcel Pagnol	Restaurant maternelle Jean Madeleine	Salle communale	Mairie	Mairie déléguée	Mairle (centralisateur)	Maine	Mairie	Mairie	Espace Intergénérations	Mairie délèguée	Mairie dèléguée	Mairie déléguée	Maine déléguée	Annexe mairie salle du conseil	Mairie déléguée	Mairie déléguée	École publique « La Trézenne »	Maine - Salle du Conseil	Maine (centralisateur)	Mairie déléguée	Maine déléguée	Salle des loisirs	Saile Aubance (pentralisateur)	Salle Aubance	Ancienne Mairie	Hôtel de Ville (centralisateur) – Salle du Conseil	Engla Charles Derraill
NUMERO							100 cm cm cm cm cm cm cm cm cm cm cm cm cm																								-															
OKURE BV	2ème	3ème	4ème	1000	100	2ème			233	1	2ème	3ème	4ème	1.	2ème	3ème	4ème	Sème	6ème	7ème			1"	2èте	Зете	4ème	Sème	Sème	7eme	8ème	9ème	10е́те	11ème	12ème	13ème	14èпе		<b>1</b>	2ème	3ème		1ºr	2фте		2ème	
CP	49630	49630	49140	49280	49250	49250	49330	49430	49310	49260	49260	49260	49260	49460	49460	49460	49460	49460	49460	49460	49140	49220	49110	49110	49110	49110	49270	49600	49110	49110	49110	49110	49600	49600	49110	49110	49730	49640	49640	49640	48390	49610	49610	49610	49610	
COMMUNES	Mazé-Milon	Mazé-Milon	Mazé-Milon	MAZIÈRES-EN-MAUGES	MENITRÉ (LA)	Ménitré (La)	MIRÉ	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	MONTILLIERS	MONTREUIL-BELLAY	Montreuil-Bellay	Montreuil-Bellay	Montreuil-Bellay	MONTREUIL-JUIGNÉ	Montreuil-Juigné	Montreuil-Juigné	Montreuil-Juigné	Montreuli-Jugné	Montreuil-Juigné	Montreuit-Juigné	MONTREUIL-SUR-LOIR	MONTREUIL-SUR-MAINE	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	Montrevault-sur-Èvre	Montrevault-sur-Èvre	Montrevault-sur-Evre	Montrevault-sur-Ëvre	Montrevault-sur-Evre	Montrevault-sur-Evre	Montrevault-sur-Evre	Montrevault-sur-Évre	Montrevault-sur-Èvre	Montrevault-sur-Èvre	Montrevault-sur-Evre	Montrevault-sur-Évre	Montrevault-sur-Evre	MONTSOREAU	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	Morannes-sur-Sarthe-Daumeray	MOULIHERNE	MOZÉ-SUR-LOUET	Mozé-sur-Louet	MURS-ÉRIGNÉ	Murs-Érigné	
COM	194	194	2	195	201	201	205	509	24	215	215	215	215	214	214	214	214	214	214	214	216	217	218	218	218	218	218	218	218	218	218	218	218	218	218	218	219	220	520	220	ß	222	222	233	223	9
CANTON	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	BEAUFORT-EN-VALLÉE	CHOLET 2	ANGERS 7	ANGERS 7	TERCÉ	TIERCE	CHOLET 2	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 4	ANGERS 6	TERCE	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPREAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPRÉAU	BEAUPREAU	BEAUPREAU	BEAUPRÉAU	BEAUPREAU	SAUMUR	TIERCÉ	TIERCÉ	TIERCÉ	CONGUE-JUMELLES	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	10 14 61 01 01
CANTON	490B	4908	4908	4913	4907	4907	4921	4921	4913	4914	4914	4914	4914	4904	4904	4904	4904	4904	4904	4904	4906	4921	4909	4909	4909	4908	4909	4909	4909	4909	4909	4909	4908	4909	4908	4909	4919	4921	4921	4921	4915	4911	4911	4917	4917	
ARR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	CHOLET	SAUMUR	SAUMUR	SEGRE	ANGERS	CHOLET	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SEGRE	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	
CIR	3	60	63	2	6	6	•	က	4	4	4	4	4	7	7	1	7	7	7	7	-	7	9	9	؈			1		$\dashv$	T	T	$\top$	1				6	-			7	7	7	N	•

	Impasse Scolaire	Mairie		49490	PELLERINE (LA)	237	BEAUFORT-EN-VALLÉE	UR 4908	SAUMUR
	Rue du Prieuré	Maine		49560	-LAYON	236	CHOLET 2		CHOLET
Saint-Sauveur-de-Landemont	15, place de l'Eglise	Maine déléguée	13éme	49270 13	Orée d'Anjou	690	LA POMMERAYE	E1 4916	CHOLE
Saint-Laurent-de-Autels	Impasse des Chesneaux	Grande Salle des Chesneaux	12ème	-		690	LA POMMERAYE	_	CHOLET
Saint-Laurent-de-Autels	Impasse des Chesneaux	Grande Salle des Chesneaux	11ème	$\dashv$		690	LA POMMERAYE		CHOLET
Saint-Christophe-la-Couperie	50, place de la Mairie	Maine déléguée	10ème	$\dashv$		690	LA POMMERAYE		CHOLET
Liré	Rue du 8 mai	Mairie déléguée ~ Hail d'accueil	9ème			690	LA POMMERAYE	_	CHOLET
Liré	Rue du 8 mai	Mairie déléguée – salle du conseil	8ème			690	LA POMMERAYE		CHOLET
Landemont	16, place de l'Eglise	Maine déléguée	7ème			690	LA POMMERAYE		CHOLET
La Varenne	Route d'Anjou	Salle municipale	Gème	49270 6	Orée d'Anjou	690	LA POMMERAYE	ET 4916	CHOLET
lard <i>Drain</i>	4, rue Jean-François Chenouard Drain	Mairie déléguée	5ème	49530 5	Orée d'Anjou	690	LA POMMERAYE	ET 4916	CHOLET
lard Drain	4, rue Jean-François Chenouard Drain	Maine déléguée	4ème	49530 4	Orée d'Anjou	690	LA POMMERAYE	ET 4916	CHOLET
Champtoceaux	rue Hippolyte Maindron	Salle Chetou	3ème	49270 3	Orée d'Anjou	690	LA POMMERAYE	ET 4916	CHOLET
Champtoceaux	rue Hippolyte Maindron	Saile Chetou (centralisateur)	2ème	49270 2	Orée d'Anjou	069	LA POMMERAYE	ET 4916	CHOLET
Bouzilié	38, rue d'Anjou	Mairie déléguée	B	49530	ORÉE D'ANJOU	690	LA POMMERAYE	ET 4916	CHOLET
Vergonnes	1, rue d'Anjou	Majrie déléguée	12ème	49420 12	Ombrée d'Anjou	248	SEGRÉ	E 4920	SEGRE
Le Tremblay	7, rue de la Libération	Marrie déléguée	11ême	49520 11	Ombrée d'Anjou	248	SEGRÉ	E 4920	SEGRE
Saint-Michel of Chanveaux	1, rue d'Anjou	Mairie déléguée	10ème	49420 10	Ombrée d'Anjou	248	SEGRÉ	臣 4920	SEGRE
La Prévière	1, place de l'Eglise	Maine déléguée	9ème	49420 9	Ombrée d'Anjou	248	SEGRÉ	E 4920	SEGRE
WSellet	11, rue de la Maine	Maine déléguée – Salle de réunion	Вете	49520 8	Ombrée d'Anjou	248	SEGRÉ	E 4920	SEGRE
Grugé l'Hôpital	22, rue de la Liberté	Mairie déléguée – Salle de réunion	7ème	49520 7	Ombrée d'Anjou	248	SEGRÉ	E 4920	SEGRE
Combrée	Rue du Val Fleuri - Bel Air	Maison Commune de Loisirs de Bel Air	Seme	49520 6	Ombrée d'Anjou	248	SEGRÉ	E 4920	SEGRE
Combrée	5, rue de l'Hôtel de Ville	Maine déléguée	Sème	49520 5	Ombrée d'Anjou	248	SEGRÉ	E 4920	SEGRE
Chazé-Henry	Rue d'Anjou	Mairie delèguée	4ème	49420 4	Dmbrée d'Anjou	248	SEGRÉ	4920	SEGRE
La Chapelle-Hullin	2, rue de la Mairie	Maine déléguée – Salle de réunion	gemes .	49420 3	Ombrée d'Anjou	248	SEGRÉ	E 4920	SEGRE
Pousnce	3, avenue de la Gare	Maison Commune de Loisirs	2ème	49420	Ombrée d'Anjou	248	SEGRÉ	E 4920	SEGRE
Pouancé	3, avenue de la Gare	Malson Commune de Loisirs (centralisateur)	10	49420	OMBRÉE D'ANJOU	248	SEGRÉ	Æ 4920	SEGRE
	Rue de la Caille	Espace culturel de la Boissonnière - Salle Guy Chouteau		49340	NUALLÉ -	231	CHOLET 2	ET 4913	CHOLE
Parcay-les-Pins	1, résidence des Cèdres	Résidence des Cèdres - Foyer logement	14ème	10.00		228	BEAUFORT-EN-WALLÉE	JR 4908	SAUMUR
Méon	Place de la Mairie	Mairie délégués — Salle de réunion	13ème	49490 13	Noyant-Villages	228	BEAUFORT-EN-VALLÉE	JR 4908	SAUMUR
Meigné-le-Vicomte	12, rue de la Maine	Maine déléguée	128me	49490 12	Noyant-Villages	228	BEAUFORT-EN-VALLÉE	JR 4908	SAUMUR
Linlères-Bouton	Bois-Simon	Mairie déléguée	11ème	49490 11	Noyant-Villages	828	BEAUFORT-EN-VALLÉE	JR 4908	SAUMUR
Lesse	3, place de l'Eglise	Marine déléguée.	10èпе	49490 10	Noyant-Villages	228	BEAUFORT-EN-VALLÉE	JR 4908	SAUMUR
Gennetel	8, rue du Stade	Mairle déléguée	9eme	49490 9	Noyant-Villages	228	BEAUFORT-EN-VALLÉE	JR 4908	SAUMUR
Dénézé-sous-le-lude	1, rue St Jean Baptiste	Maine deléguée — Salle du Conseil	Bème	49490 8		228	BEAUFORT-EN-VALLÉE	JR 4908	SAUMUR
Chigné	11, rue de l'Etang	Maine déléguée : Salle du Conseil	7ème			228	BEAUFORT-EN-VALLÉE	JR 4908	SAUMUR
Chavaignes	7, rue de l'Eglise	Mairte déléguée	Sème			228	BEAUFORT-EN-VALLEE	JR 4908	SAUMUR
Chalonnes-sous-fe-lude	3, Grande Rue	Mairie déléguée – salle du Conseil	Seme	49490 5		228	BEAUFORT-EN-VALLÉE	JR 4908	SAUMUR
Broc	57, rue de Maulne	Mairie déléguée	4ème	49490 4	Noyant-Villages 4	228	BEAUFORT-EN-VALLÉE	JR 4908	SAUMUR
Breil .	4. Rue de Gué Morin	Mairie déléguée - Saller du Conseil	3ème	49490 3	Noyant-Villages 4	228	BEAUFORT-EN-VALLÉE	JR 4908	SAUMUR
Auverse	1 Place de la Mairie	Mairie délèguée - Salle du Conseil	2ème	49490 2	Noyant-Villages 4	228	BEAUFORT-EN-VALLÉE	JR 4908	SAUMUR
Noyant	1, route de Tours	Mairie déléguée (centralisateur)		49490	NOYANT-VILLAGES 4	228	BEAUFORT-EN-VALLÉE	JR 4908	SAUMUR
	Route de Blou	Saile Branchereau - Stade	esterormentet wastettettattatt passassassississassassississassassissassa	49680	NEULLÉ 4	224	LONGUÉ-JUMELLES	JR 4915	SAUMUR
	5, chemin de Bellevue	Hôtel de Ville - Hall	4ème	49610 44	Murs-Érigné	223	LES PONTS-DE-CÉ	\$S 4917	ANGERS
						8			
COMPLADRESSE	ADRESSE		ORDRE NUMERO	. წ ნ	COMMUNES	CODE	CANTON	3000 3000	ARR

COMPLADRESSE																	Villevéque	Villevêque	Soucelles	Soucelles																									
ADRESSE	Rue Bocage	Place Jean Lurçat	Place Jean Lurçat	Promenade Emstal	78, rue du Cdt Baurgeois	Avenue du 8 mai	Avenue du 8 mai	Chemin de la Brosse	Rue de la Vicomté	Avenue de l'Europe	Avenue de l'Europe	Avenue François Villon	15 Chemin de la Monnaie	12 bisRue de Landeronde	1, rue de la Mairie	14, rue Charles de Gaulle	3, chemin de l'Enclose	3, chemin de l'Enclose		Route de Montreuil	Rue des Ecoles	Rue des Ecoles	13, rue de la Mairle	3, place Robert Sébille	2, place de l'Eglise	1 rue Jean Gilles	Rue Germaine Hartuis	Route d'Angers	Rue de la Gemmetrie	Rue de Walcourt	Rue de Walcourt	Rue Paul Verlaine	Rue Paul Vertaine	12, rue de la Chapelle	12, rue de la Chapelle	Route de Bécon	Route de Bécon	3 Place Michel Pruvost	2, piace de la Mairie	2, place de la Mairie	2, place de la Mairle	Place de l'Hôtel de Ville	Place de l'Hôtel de Ville	rue de la Mairie	91, Levée Ligérienne
MPLANTATION		Groupe scolaire "Le Chant du monde" (centralisateur)		Salle Emstal (centralisateur commune et canton)	1	Groupe scolaire André Malraux Ecole maternelle	Groupe scolaire André Malraux - Cantine	Groupe scolaire Jacques Prévert	Ecole publique Raoul Corbin	Lycée Jean Bodin	Lycée Jean Bodin	Collège François Villon	Salle Nelson Mandela	Le Ponton - Salle de la Gabarre		Maine - Salle du Conseil	Restaurant scolaire (centralisateur)		Centre de Loisirs	Restaurant scolaire	Salle La Prée	Salle La Prée (centralisateur)	Mairie	Wairie 1970   11   12   13   14   14   15   15   15   15   15   15	Mairie	Hôtel de Ville (centralisateur)	Ecole Maternelle Pierre et Marie Curie	Ecole primaire Jules Ferry	Ecole maternelle Jules Ferry		Groupe scolaire de la Jaudette	Accuell de loisirs Planète Enfants	Accueil de loisirs Planète Enfants	Ecole publique (centralisateur) – Maternelle	Ecole publique – Primaire	(centralisateur)	Complexe sportif Nicolas Touzaint		Mairle (centralisateur) - Salle du Conseil Municipal	Mairie – Salle du Conseil Municipal	Mairie – Salle du Conseil Municipal	Mairie (centralisateur) - Salle capitulaire	Caveaux de l'Abbaye	Mairie	Mairie
NUMERO				V				)				)	-										-		-									3								_			
ORDRE BV		ŧ.	2ème	, A	2ème	3ème	4ème	Sème	. eme	7ème	8ème	Эеше	10èте	181			10.	2ème	3ème	4ème	10.	2ème				1.	2ème	3ème	4ème	5ême	- Bème	7ēme	Bème	16	2ème		2ème	,		2ème	Зете	1or	2ème		
CP	49360	49124	49124	49130	49130	49130	49130	49130	49130	49130	49130	49130	49130	49170	49260	49430	49140	49140	49140	49140	49190	49190	49740	48400	49170	49124	49124	49124	49124	49124	49124	49124	49124	49280	49280	49370	49370	49350	49130	49130	49130	. 49170	49170	49170	49130
COMMUNES	PLAINE (LA)	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	Plessis-Grammoire (Le)	PONTS-DE-CE (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	Ponts-de-Cé (Les)	POSSONNIERE (LA)	PUY-NOTRE-DAME (LE)	RAIRIES (LES)	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Rives-du-Loir-en-Anjou	Rives-du-Loir-en-Anjou	Rives-du-Loir-en-Anjou	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	Rochefort-sur-Loire	ROMAGNE (LA)	ROU-MARSON	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU	Saint-Barthélémy d'Anjou	Saint-Barthélémy d'Anjou	Saint-Barthélémy d'Anjou	Saint-Barthélémy d'Anjou	Saint-Barthélémy d'Anjou	Saint-Barthélémy d'Anjou	Saint-Barthelémy d'Anjou	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	Saint-Christophe-du-Bois	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	Saint-Clément-de-la-Place	SAINT-CLÉMENT-DES-LEVEES	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Sainte-Gemmes-sur-Loire	Sainte-Gemmes-sur-Loire	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	Saint-Georges-sur-Loire	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
CODE	240	241	241	246	246	246	246	246	246	246	246	246	246	247	253	. 257	377	377	377	377	259		260	262	266	267	267	267	267	267	267	267	267		269	271	27.1	272	278	278	278	283	283	284	288
CANTON	CHOLET 2	ANGERS 7	ANGERS 7	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	LES PONTS-DE-CÉ	CHALONNES-SUR-LOIRE	DOUÉ-LA-FONTAINE	TIERCÉ	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAUMUR	CHALONNES-SUR-LOIRE	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	ANGERS:3	ANGERS 3	LONGUÉ-JUMELLES	ANGERS 2	ANGERS 2	ANGERS 2	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	LES PONTS-DE-CÉ
CIR ARR CANTON	4 CHOLET 4913	1 ANGERS 4907	1 ANGERS 4907	2 ANGERS 4917	2 ANGERS 4917	2 ANGERS 4917	2 ANGERS 4917	2 ANGERS 4917	2 ANGERS 4917	2 ANGERS 4917	2 ANGERS 4917	2 ANGERS 4917.	2 ANGERS 4917	6 ANGERS 4910	4 SAUMUR 4914	3 ANGERS 4921	1 ANGERS 4906	1 ANGERS 4906	1 ANGERS 4906	1 ANGERS 4906	2 ANGERS 4910		5 CHOLET 4918	4 SAUMUR 4919			ା			-1			1 ANGERS 4906	CHOLET			ANGERS	SAUMUR	2 ANGERS 4902	2 ANGERS 4902	2 ANGERS 4902	6 ANGERS 4910	6 ANGERS 4910	6 ANGERS 4910	2 ANGERS 4917

				- 5 - 1 - 5 -														300							T				14	J¢	14				SS	38	38	Visit Visit								
COMPLADRESSE				Saint-Léger-des-Bois	Saint-Léger-des-Bois	Saint, lean de l'inières	Solnt Joan de Linières	מפופוויות-מח-וושפריוויושם			e Bray															Bagneux	Bagneux	Bagneux	Saint-Hilaire-Saint-Florent	Saint-Hilaire-Saint-Florent	Saint-Hilaire-Saint-Florent	Dampierre-sur-Loire			Saint-Lambert-des-Levées	Saint-Lambert-des-Levées	Saint-Lambert-des-Levées			Segre	Segré	Segré	Segre	Segré	Segré	Saint-Ssuveur-de-Flée
ADRESSE	59, rue Joachím du Bellay	4, rue Felix Pauger	4, rue Félix Pauger	9 rue du Lavoir	9 rue du Lavoir	Rie des Chálaioniers	Rie des Châtaioniers	And less Claimed	Rue de Gasma	Rue de Gasma	9 rue de la Maine – L'Humeau de Bray	5, rue du Pelit Anjou	5, rue Armand Brousse	5, rue Armand Brousse	1, rue Bois d'Anjou	7 rue o'Anlou	1. rue Auxence	25 rue St Jean	Rue Molière	Rue Molière	1 rue Bonnemare	rue Seigneur	31 rue Jehan Alain	260 Rue Fricotelle	1143 avenue François	Rue du Doimen	27 rue du Dolmen	27 rue du Doimen	Place du Bois Quétier	Place du Bois Quétier	Place du Bois Quétier	493 route de Montsoreau	10 Rue du Petit Pré	10 Rue du Petit Pré	Rue de la Prévôté	Rue de la Prévôté	Rue de la Prévôté	4, rue de la Cure	2, rue Sainte Catherine	Place Aristide Briand	Place du Port	4, rue de la Roirie	3, rue Cloteau Bas	Chemin de Renier	St Aubin du Pavoil	5, rue d'Anjou
MPLANTATION	Майе	Mairie (centralisateur)	Mairie	Mairie principale (centralisateur)	Mairie principale	Gmine scolaire Claude Dehissy	Groups scolaire Claride Dahisev		Mairie (centralisateur)	Pôle culturel (Salle n°1 et 2)	Mairie – Saile de réunion	Mairie	Mairie (centralisateur)	Restaurant scolaire	Mairie	Mairie – Salle du Conseil	Mairie	Maine - Salle du Conseil	Hôtei de ville – Joly Leterme - (centralisateur commune et canton)	Hôtel de ville	Hôtel de ville	Ecole maternelle Arche Dorée	Espace des Hauts Quartiers	Ecole maternelle des Violettes	L'Île des Enfants	Mairie annexe de Bagneux	Ecole du Dolmen	Ecole du Dolmen	Salle du Thouet	Salle du Thouet	Salle du Thouet	Mairie annexe de Dampierre	Pôle universitaire	Pôle universitaire	Salle Martineau	Salla Martineau	Salle Martineau	Maire	Salle du conseil	Mairle (centralisateur commune et canton)	Bourse du Travail	Groupe Milon	Ecole les Pierres Bleues	Collège St Joseph	Ecole de St Aubin du Pavoil	Mairie déléguée
NUMERO II	2	2	2	2	<u>ν</u>		יש		2	<u>.</u>		2	2	<u>«</u>	2	N CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	2	2	1 6					3		M		ш		S	S	N	<u>a.</u>	4	S	8	S	N	O	4	æ	10	u i		ш	2
ORDRE BV		20-	2eme .		2ème	3ème	4èma		-	2ème			4	2ème					à.	2ème	3ème	4ème	Sème	6ème	9ème	10ème	11eme.	12èте	13ème	14ème	15ème	19ème	7ème	8ème	16ème	17ème	18ème			1.	2ème	3ème	4ème	5ème	Sème	7ème
Ö	49260	49070	49070	49170	49170	49070	49070	2000	49280	49280	49260	49170	49610	49610	49310	49160	49123	49800	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	49400	.49400	49170	49330	49500	49500	49500	49500	49500	49500	49500
COMMUNES	SAINT-JUST-SUR-DIVE	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	Saint-Lambert-la-Potherie	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	Saint-Léger-de-Linières	Saint-Léger-de-Linières	Saint-Léger-de-Linières		SAINI-LEGER-SOUS-CHOLET	Saint-Leger-sous-Cholet	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	Seint-Melaine-sur-Aubance	SAINT-PAUL-DU-BOIS	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	SAINT-SIGISMOND	SARRIGNÉ	SAUMUR	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	Seumur	Seumur	Saumur	Saumur	Saumur	SAUMUR	Saumur	Saumur	Saumur	Saumur	SAVENNIERES	SCEAUX-D'ANJOU	SEGRE EN ANJOU BLEU	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bieu	Segré en Anjou Bleu
CODE	281	294	294	298	298	298	298	coc	687	299	302	306	308	86	310	311	321	326	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	328	329	330	331	331	334	33.1	331	331	334
CANTON	DOUÉ-LA-FONTAINE	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS:3	ANGERS 3	ANGERS 3	ANGERS 3	OPINE NACOTOR OF TAXABLE CONTRACTOR OF TAXAB	SAIN -MACAIRE-EN-MACGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	DOUÉ-LA-FONTAINE	ANGERS 3	LES PONTS-DE-CÉ	= PONTS-DE-CE	CHOLET 2	LONGUÉJUMELLES	CHALONNES-SUR-LOIRE	ANGERS 7	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS3	TIERCE	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ
CANTON	4914	4903	4903	4903	4903	4903		1	4810	4918	4914	4903	4917	4917	4913	4915	4910	4907	4919	4919	4919	4919	4919	4919		4919	4919	4919	4919	4919	4919	4919	4919	4919	4919	4919	4919	4903	4921	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920
ARR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	1000	בין ו	CHOLET	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	CHOLET	SAUMUR	SEGRE	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE
S. S.	4	7	7	9	9	9	9	ď	יו	S.	4	9	7	5	4	മ	7	8	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	m	m	က	က	m	9	1	7	7	7	7	1.0	۲	4

	7 mm m 7 m m 7 mm  gne								1000		<b>a</b> )									зөs	jes	jes	jes.	se£	3.he	ous			ine	'ne		ગ													:	
COMPLADRESSE	Saint-Martin-du-Bois	Sainte-Gemmes-d'Andigné	Nyoiseau	Noyant-la-Gravoyêre	Noyant-la-Gravoyère	Montguillon	Marans	Louvaines	Hôtellerie-de-Flée (L')	Ferrière-de-Flée (la)	Chatelais	Chapelle-sur-Oudon (La)	Bourg-d'Iré (Le)	Aviré							Saint-Macaire-en-Maugas	Saint-Macaire-en-Mauges	Saint-Macaire-en-Mauges	Seint-Maceire-en-Mauges	Saint-Macaire-en-Mauges	Saint-André-de-la-Marche	Saint-André-de-la-Marche	Roussay	La Renaudière	Saint-Germein-sur-Moine	Saint-Germain-sur-Moine	Tilières	Saint-Crespin-sur-Moine	Montfaucon-Montigné	cia Montfaucon-Montigné	Tortou	то солдегоп	те голдегол	Толби						Chavagnes	Martigné-Briand
ADRESSE	2, place Fougeray	2, place de la Mairle	Place de la Mairle	Rue Ludovic Ménard	Rue Constant Gérard	Place des Tilleuls	1, rue des Tilleuls	8, rue du Lavoir	1, place St Nicolas	2, place de l'Eglise	4, rue Grands Murs	1; place St Martin	5, place de l'Eglise	17, rue d'Anjou	Rue Abbé Chauveau	Rue Abbé Chauveau	Rue Abbé Chauveau	Place Gautier	Place Gautier	rue de la Maìríe	23, place Henry Doisy	23, place Henry Dolsy	21 rue du Tamarin	4 rue Jean Moulin	4 rue Jean Moulin	7, rue Augustin Vincent	7, rue Augustin Vincent	15 rue de la Fontaine	7, place de l'Eglise	4, rue de la Mairie	4, rue de la Mairle	2, allée de la Mairie	Rue du Fief d'Ares	2, rue du Donjon	40bis, rue Louis-Prosper Lofficia Montfaucon-Montigné	Espace Saint-Hubert	Rue de la Sorinière	Rue de la Sorinlère	Espace Saint-Hubert	2, place de l'Eglise	28, rue de l'Aubance	Chemin du Cassoir	Chemin du Cassoir	Rue Jean Brevet	Place de la mairíe	Rue du 8 Mai
IMPLANTATION CONTRACTOR CONTRACTO	Mairie déléguée - Salle de réunion	Warre deléguée	Salle demère la Maine	Ecole maternelle	Maine déléguée	Maine déléguée – Salle de réunion	Maine deléguée – salle du conseil	Maine deléguée	Marrie déléguée	Maine deléguée	Waine deléguée	Mairie déléguée	Maine déléguée	Maine deléguée	Mairie (centralisateur)	Espace Prévert	Espace Prévert	Espace Villa Cipia (centralisateur)	Espace VIIIa Cipia	Mairie – Salle du Conseil	Mairie (centralisateur)	Mairie	Maison des Arts	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire	Mairie – salle du conseil	Mairie – salle des associations	Maine annexe	Mairie déléguée	Salle de la mairie	saile municipale	Mairie déléguée	Salle des Arres	Mairie deléguée	Maine annexe de Montigné	Maison commune de Loisirs	Salle de la cantine - Espace Marzelle	Saile de la périscolaire - Espace Marzelle	Malson commune de Loisirs	Mairie	Groupe scolaire N. Condorcet	Salle Eric Tabarly (centralisateur)	Salle Eric Tabarly	Salle Villeneuve	Mairie déléguée (centralisateur)	Mairie déléguée – Salle des mariages
NUMERO BV																-										100																				
ORDRE BV	8ème	9ème	10ème	11ème	12ème	13ème	14ème	15ème	16ème	17ème	18ème	19ème	20ème	21ème	- Jat	2ème	3ème		2ème			2ème	Зете	4ème	5ème	. Sême	7ème	Вете	9ème	10èте	11ème	12ème	13ème	14ème	15ème	16èте	17ème	18ème	19ame			10.	2ème		10"	2ème
8	49500	49500	49500	49520	49520	49500	49500	49500	49500	49500	49520	49500	49520	49500	49280	49280	49280	49140	49140	49140	49450	49450	49450	49450	49450	49450	49450	49450	49450	48230	49230	49230	49230	49230	49230	49660	49710	49710	49650	49360	49610	49460	49460	49400	49540	49380
COMMUNES	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Sagré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Bleu	Segré en Anjou Blau	Segré en Anjou Bleu	SEGUINIÈRE (LA)	Séguinière (La)	Séguinière (La)	SEICHES-SUR-LE-LOIR	Seiches-sur-le-Loir	SERMAISE	SÈVREMOINE	Sèvremoine	Sévremoine	Sèvremoine	Sévremoine	Sèvremoine	Sévremoine	Sévremoine	Sévremoine	Sèvremoine	Sévremoine	Sèvremoine	Sévremoine	Sèvremoine	Sèvremoine	Sèvremoine	Sèvremoine	Sèvremoine	Sévremoine	SOMLOIRE	SOULAINES-SUR-AUBANCE	SOULAIRE-ET-BOURG	Soulaire-et-Bourg	SOUZAY-CHAMPIGNY	TERRANJOU	Terranjou
CODE	33.	331	331	331	331	334	331	331	331	331	331	331	331	331	332	332	332	333	333	334	301	301	301	301	301	301	301	301	301	301	301	301	301	301	301	301	301	301	301	336	338	339	339	341	980	980
CANTON	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SEGRÉ	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	ANGERS:6	ANGERS 6	ANGERS 6	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	CHOLET 2	LES PONTS-DE-CÉ	ANGERS 5	ANGERS 5	SAUMUR	CHEMILLÉ-MELAY	CHEMILLÉ-MELAY
CODE	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4920	4918	4918	4918	3064	4906	9064	4918	4918	4918	4918	4918	4918	. 4918	4918	4918	4918	4918	4918	. 4918	4918	4918	4918	4918	- 4918	. 4918	4913	\$ 4917	3 4905	3 4905	र 4919	5 4911	4911
ARR	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	CHOLET	CHOLET	CHOLET	ANGERS	ANGERS	ANGERS	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	CHOLET	ANGERS	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	ANGERS	ANGERS
CIR	7	7	1	7	7	1	7	7	1		1	7	7	7	5	5	3	3	3	3	ιc	5	5	2	S	S.	2	2	ю	r	5	2	æ	S	5	2	5	2	80	4	2	1.	-	4	4	4

					10 A				-75 1 -75 1																				٨				-													A SECOND CONTRACTOR
COMPLADRESSE	Notre Dame d'Allençon																			Ambillou-Château	Louerre	Noyant-La-Plaine		200	Le Louroux-Béconnais	Le Louroux-Béconnais	La Cornuaille	Villemoisan	Saint-Lambert-du-Lattey	Saint-Aubin-de-Luigné							Saint-Sylvain d'Anjou	Saint-Sylvain d'Anjou	Saint-Sylvain d'Anjou	Saint-Sylvain d'Anjou	Saint-Sylvain d'Anjou	Pellouailles les Vignes	Pelloualiles les Vignes			
ADRESSE	1, place Abbé Lépine	6, rue de l'Hôtel de Ville	6, rue de l'Hôtel de Ville	rue de l'Abbaye	Place de la Mairie	Roufe de Cheffes	Rue Maurice Ravel	3, rue Marthe Formon	48, avenue Joseph Bara	59, rue Ludovic Ménard	19, rue Edouard Branly	25, rue Edouard Branly	27, rue Jules Ferry	255, rue Elisée Reclus	225, rue Elisée Reclus	6, rue Chouteau	25, rue André Mairaux	Chemin du Patronage	1, rue d'Anjou	23, route d'Angers	11, rue de l'Aubance	38, rue Principale	Piace St Aubin	1, rue du Prieuré	Place de la Mairle	Place de la Mairie	13, rue Genét	2, rue du Prieuré	11 rue Rabelais	Rue Jean de Pontoise	Place Chavigny	2, rue de la Mairie	24, place des Deux Provinces	Place de la Mairie	14, rue de la Mairie	4, place de l'Eglise	1 Allée du Taillis	1 Altée du Taillis	1 Aliée du Taillis	1 Allée du Taillis	1 Aliée du Taillis	9 bis, rue des Vignes	9 bis, rue des Vignes	Place Flandres Dunkerque	Centre Bourg	
IMPLANIATION	Mairie déléguée	Mairie (centralisateur)		Salle communale de l'Étang		Ussière			Salle Aragon (centralisateur)	Salle de la Maraîchère	École maternelle Jacques Prévert	Restaurant scolaire Henri et Yvonne Dufour	Groupe scolaire Daguerre – école élémentaire	École élémentaire Paul Fort	École maternelle Gérard Philipe	Foyer logements – Salle d'animation		Restaurant scolaire	Mairie (centralisateur)	Mairie (centralisateur)	Mairie déléguée	Mairie déléguée	Salle des Fêtes	Mälte	Salle Yves Huchet (centralisateur)	Salle Jeanne Guillot	Mairie	Mairie – Salle de réunion	Mairie (centraliseur)	Mairie déléguée – salle du conseil			– Salle des mariages		Maine	Mairie – Salle de réunion	Site de la Françaiserle (centralisateur)	Site de la Françaiserle	Site de la Françaiserie	Site de la Françaiserie	Site de la Françaiserie	Accueil de loisirs	Accueil de loisirs	Mairie (salle du Conseil)	Mairte	
NUMERO BV									217 213 213 213 213 213 213 213 213 213 213				N												-																	,				
ORDRE BV	3ème		2ème		10.	2ème	3ème		10.	2ème	3ème	4ème	5ème	- gemeg	7ème	8ème	9ème	<u>-</u>	2ème	-1.	2ème	3ème			11-	2ème	3ème	4èте	1.	2ème	1 10		-				1ªř	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème			
8	49380	49280	49280	49220	49125	49125	49125	49360	49800	49800	49800	49800	49800	49800	49800	49800	49800	49340	49340	49700	49700	49700	49730	49700	49370	49370	49440	49370	49750	49190	49730	49400	49260	48390	49390	49400	49480	49480	49480	49480	49489	49112	49112	49340	49400	0000
COMMUNES	Terranjou	TESSOUALLE (LA)	Tessoualle (La)	THORIGNÉ-D'ANJOU	TIERCÉ	Tiercé	Tierce	TOUTLEMONDE	TRÊLAZÉ	Trélazé	Trélazé	Trélazé	Trélazé	Trélazé	Trélazé	Trelazé	Trélazé	TRÉMENTINES	Trémentines	TUFFALUN	Tuffalun	Tuffalun	TURQUANT	ULMES (LES)	VAL D'ERDRE-AUXENCE	Val d'Erdre-Auxence	Val d'Erdre-Auxence	Val d'Erdre-Auxence	VAL-DU-LAYON	VAL-DU-LAYON	VARENNES-SUR-LOIRE	VARRAINS	VAUDELNAY	VERNANTES	VERNOIL-LE-FOURRIER	VERRIE	VERRIÈRES EN ANJOU	Verrières-en-Anjou	Vernères-en-Anjou	Vernères-en-Anjou	Verrières-en-Anjou	Verrières-en-Anjou	Vərnères-en-Anjou	VEZINS	VILLEBERNIER	≥ es
CODE	980	343	뚌	344	347	347	347	352	353	353	353	353	353	353	353	353	353	355	355	003	600	5003	358	359	183	183	183	183	282	292	361	362	364	368	369	370	323	323	323	323	323	323	323	371	374	920
CANTON	CHEMILLÉ-MELAY	CHOLET2	CHOLET 2	TIERCE	TIERCÉ	TIERCE	TIERCÉ	CHOLET 2	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	ANGERS 7	CHOLET 2	CHOLET 2	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	DOUÉ-LA-FONTAINE	SAUMUR	DOUÉ-LA-FONTAINE	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHEMILLÉ-MELAY	CHALONNES-SUR-LOIRE	LONGUÉ-JUMELLES	SAUMUR	DOUE-LA-FONTAINE	LONGUE-JUMELLES	LONGUÉ-JUMELLES	SAUMUR	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	ANGERS 6	CHOLET 2	LONGUÉ-JUMELLES	OP LEVIL SI LONG
CODE	4911	4913	4913	4921	4921	4921	4921	4913	4907	4907	4907			4907	4907	4907	4907	4913	4913	9.5	4914		4919	11000	_			- 1			- 3		- 1		_	4919	4906	4906	_		- 1	4906		4913	4915	1.00
ARR	ANGERS	CHOLET	CHOLET	SEGRE	ANGERS	ANGERS	ANGERS	CHOLET	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	CHOLET	CHOLET	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SEGRE	SEGRE	SEGRE	SEGRE	ANGERS	ANGERS	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	SAUMUR	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	ANGERS	CHOLET	SAUMUR	01.40
쫎	4	ഹ	25	-	¥.			2	7	7	2	2	2	7	7	7	7	22	ιΩ	4	4	4	4	4	2	7	7	7	4	2	ო	4	4	9	က	4	-	-	,	<b></b>	-	-	-	ટ	ო	·

	ŝ	
	YEY E	٠.
Š		
\$23		
ğ		
77.	30	
MA.		
ಕ	####	
	te	
	ģ	SUE
	S	Ĕ
	Ç	Ď.
	rue des Trois Cocardes	Ď
ω, m	S	Herr
ES	o o	er er
ğ	3	7, rue Plerre de Romans
-	<b>(C)</b>	. 3
	Ņ	
	Z	
	Je.	
	len	
	žį.	٠
	,	
	֚֓֞֟֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓	
	9	
	ů	
₹ .	e primaire publique « La Vétusienne » N° 2	
Į.	iaire	
Ž	FILE	
7	ajgo	lairie
2	ដ្ឋ	Mg
&		
뿔		
₹	152	
Щ		
<b>63</b>	2ème	
ō	5.5	
	0	0
80	49680	19360
Selection de	4	4
		٠,
	ă	
o o		
쀨		¥
AMC	Ϋ́	YZERNAN
ō		YZE
O.		Ť.
	300	
SOM	В	-
[ 중앙	37	381
-		
	5	٠.
	g	
	ELE	٥.
ð		CHOLET 2
\ \ \ \	LONGUÉ-JUMI	9
ిపి	30,6	ž
	ž	
	ĭ	
ODE	ഹ	5
전통	4915	4913
Ü	Settly.	
n/	<b>₄∪MUR</b> 4	둼
	Σ	ਨ
8	1	Ť
В¥	SAL	CHOLET



# Direction Départementale des Territoires

Arrêté SEEF - CHASSE 2019 nº 1804

Réserve de chasse et de faune sauvage

#### ARRETE

# Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L422-27 et D422-97 à D422-113 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2019, et notamment l'article 6, portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur son domaine public fluvial;

Vu l'avis de la commission permanente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire du 17 juin 2019 ;

Vu l'avis de Voie Navigable de France et de la Direction Départementale des Territoires, gestionnaires d'une partie du domaine public fluvial;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu les conclusions de la consultation du public qui s'est déroulée du 10 juillet au 2 août 2019 ;

Considérant les éléments fournis lors des réunions de concertation du 27 mars 2019 et du 14 mai 2019 :

Considérant la nécessité de maintenir des secteurs en réserves de chasse et de faune sauvage, afin de protéger les populations d'oiseaux migrateurs et certaines espèces menacées ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires ;

#### ARRETE

Art. 1er—Sont érigées en réserves de chasse et de faune sauvage les parties de cours d'eau figurant à l'annexe l du présent arrêté. Tout acte de chasse est interdit en tout temps sur les réserves ainsi définies. A titre exceptionnel, des battues administratives organisées par un lieutenant de louveterie pourraient être autorisées par l'état si des dommages étaient causés par une espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

Art. 2 – les réserves sont instituées pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028.

Art. 3 – les réserves sont signalées sur le terrain d'une manière apparente, à la charge du locataire des lots de chasse riverains.

<u>Art. 4</u> – La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour (c. I La Secrétaire C

Angers, le

Hefet absent;

# Annexe 1 : Réserves de chasse et de faune sauvage sur les cours d'eau du domaine public (période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028)

# ETAT D'ASSIETTE DES RESERVES

Ordro	e Désignation de la réserve	Cours d'eau concerné	Communes de situation	Limites de la réserve	Longueur
1	LOIRE - n° 2	LOIRE	SAUMUR	Limite amont - RD : PK 9,8 - RG : PK 509  Limite aval - RD : PK 16 - RG : PK 516  La limite aval forme une ligne brisée passant par le canal de l'île Ardouin	6.200 m
2	LOIRE - n° 4	LOIRE	GENNES LE THOUREIL LA MENITRE LES ROSIERS S/LOIRE	Limite amont (pointe aval de l'île de Joreau):  - RD: PK 27,6  - RG: PK 527  Limite aval - RD: PK 36  - RG: PK 535,6 (limite communale de St  Remy la Varenne et St Mathurin sur Loire)  La section de la Boire de Bessé faisant partie du domaine public est incluse dans ce lot	8 600 m
3	LOIRE – nº5 bis	Boire de GOHIER	GOHIER	La boire de Gohier de son origine PK 540,405 à son débouché dans la LOIRE PK 544, 605	4 000 m
4	LOIRE - nº 7	LOIRE	LES PONTS DE CE	Limite amont: Pont de la rocade de Cholet (A87) Limite aval : Ligne brisée partant du bras de St Aubin passant à la tête de l'île aux Chevaux - PK 55,4 rive droite - PK 554,2 rive gauche Le bras de St Aubin fait partie de la réserve	2 080 m
5	LOIRE - nº 12 bis	Boire de CHAMPTOCE	СНАМРТОСЕ	La Boire de Champtocé : de la face aval du pont de Ponette à son débouché dans la LOIRE ainsi défini : RD angle du mur de la propriété Agoulon RG extrémité de la pointe de terre séparant la boire de la LOIRE	980 m
6	AUTHION	AUTHION	LES PONTS DE CE Ste GEMMES/LOIRE	Du pont de Sorges jusqu'au confluent avec la LOIRE	6 110 m
7	LAYON	LAYON	CHALONNES/LOIRE CHAUDEFONDS/LAYON	Du pont de CHAUDEFONDS jusqu'au confluent avec la boire de CHALONNES SUR LOIRE	6 500 m
9	LOIR 1	LOIR	DURTAL – LES RAIRIES	Limite amont : Barrage de Chalou Limite aval : Pont de la D18 sur le Loir à Durtal	3 860 m
10	LOIR 3bis	Boire de Bré	SEICHES SUR LE LOIR	Toute la Boire de Bré	3 700 m
11	LOIR 4	LOIR	MONTREUIL/LOIR SEICHES SUR LE LOIR CORZE SOUCELLES VILLEVEQUE	Du barrage du moulin de MONTREUIL SUR LOIR au pont de la D113 sur le loir reliant Soucelles à Villevêque	11 260 m
2 I	OIR 5	LOIR	VILLEVEQUE – SOUCELLES	Limite amont : Du pont de la D113 sur le Loir reliant Soucelles à Villevêque Limite aval : Cne de Soucelles : Parcelle Section D n° 956 Cne de Villevêque : Parcelle Section ZC n° 25 Fait également partie de la réserve : la boire limitrophe située au sud des parcelles section ZC 67 et ZC 26, commune de Villevêque	3 385 m
3 N	1AINE		ANGERS BOUCHEMAINE STE GEMMES/ LOIRE	Limite amont : origine de la Maine Limite aval : confluent avec la Loire	10 980 m
Į V	IEILLE MAINE	· · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ANGERS CANTENAY-EPINARD	De la confluence avec la Sarthe à la confluence avec la Mayenne	3 010 m

**************					
15	MAYENNE 3	MAYENNE Ile St Aubin	ANGERS CANTENAY-EPINARD MONTREUIL-JUIGNE	Limite amont : pont du D 768 à Montreuil-Juigné Limite aval : confluence avec la Sarthe	9 760 m
16	SARTHE Lot no 1	SARTHE	BRISSARTHE	Limite amont : Section AB Parcelle nº 701 Limite aval : Section AB Parcelle nº 306	1 100 m
17	SARTHE Lot nº 1bis	SARTHE	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	Limite amont : Limite communale entre Etriché et Châteauneuf sur Sarthe Limite aval : Quai des Fours à Chaux	2 175 m
18	SARTHE Lot 3 bis	SARTHE	ANGERS CANTENAY-EPINARD ECOUFLANT	Limite amont : Confluence avec la Vieille Maine Limite aval : Confluence avec la Mayenne	4 390 m
19	DIVE (	Canal de la DIVE	MERON Commune de MONTREUIL BELLAY	Limite amont : Ecluse de la Motte Bourbon Limite aval : Pont du Moulin de Douvy	3 015 m
20	THOUET - Let 2	THOUET	MONTREUIL BELLAY LE VAUDELNAY	Limite amont: Pont de la Rocade sur le Thouet Limite aval : Barrage de la Salle	2 230 m
21	THOUET - Lot 4	THOUET	SAUMUR	Limite amont : Plan d'eau du parc du chemin vert Limite aval : Confluence avec la Loire	5 570 m

# PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Unité Loire et navigation

Lieu concerné : commune de Montreuil-Juigné

Arrêté portant autorisation d'organiser le « 4e triathlon de Montreuil-Juigné » le 8 septembre 2019 (partie natation) sur la Mayenne

Arrêté nº DDT49/SRGC-ULN/2019-08-025

# ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu la demande transmise le 4 juillet 2019, par laquelle M. Christophe Artero, Président de l'association « Angers triathlon » 10, rue Guillaume Lekeu – stade de l'Arceau - 49100 Angers, sollicite l'autorisation d'organiser des courses de natation lors du « 4° triathlon de Montreuil-Juigné » sur la Mayenne à Montreuil-Juigné, le 8 septembre 2019,

Vu l'accord de principe de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé Pays-de-la-Loire en date du 7 août 2019

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 20 août 2019,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 12 août 2019,

Vu l'avis favorable du Maire de Montreuil-Juigné en date du 1<sup>ct</sup> octobre 2018.

Vu l'avis favorable de la fédération française de triathlon en date du 16 juin 2019,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1er

M. Christophe Artero, Président de l'association « Angers triathlon » est autorisé à organiser des courses de natation sur la Mayenne à Montreuil-Juigné sur un parcours de 300 m en amont et en aval du pont du maréchal de Lattre de Tassigny D 768, le 8 septembre 2019, entre 08 h et 17 h, sous réserve :

- Que la qualité des eaux soit conforme aux normes pour les eaux de baignade.
   L'organisateur se rapprochera de l'agence Régionale de santé, délégation territoriale de Maine-et-Loire (ARS) pour connaître les résultats d'analyses et se conformer à l'avis définitif recueilli;
- Que les organisateurs prennent toutes dispositions pour informer les participants des risques liés à la présence de cyanobactérie et qu'ils informent préalablement des avis de vigilance et des mesures à adopter délivrés par les services de l'État;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

#### ARTICLE 2

Le circuit sera matérialisé par des douées. Sur le plan d'eau la navigation fluviale pourra être interrompue pendant le déroulement de chaque épreuve.

La surveillance et la sécurité des participants et des bateaux itinérants seront assurés par les organisateurs à l'aide d'embarcations de sécurité en amont et en aval de la zone concernée.

#### **ARTICLE 3**

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

#### **ARTICLE 4**

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

#### ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux licenciés de la FFtri. Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

# > Secours et assistance...

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque épreuve ;
- S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de moins d'un an ou être licencié auprès de la FFtri;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B);
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Prévoir à l'arrivée de l'épreuve, un point d'eau potable permettant aux nageurs de se rincer abondamment après le contact avec l'eau;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation);
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

# Prévention au titre de la protection de la biodiversité :

- Les zones de stationnements des véhicules des spectateurs devront être situées hors site
   Natura 2000 et devront être balisées et facilement repérables avant la manifestation ;
- Les zones de spectateurs seront localisées hors sites Natura 2000, au départ et à l'arrivée;
- S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturel à l'intérieur du site Natura 2000 et hors du site « Les Basses vallées Angevines »;
- S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des détritus (ramassage après la manifestation).

#### ARTICLE 6

Monsieur Christophe Artero, Président de l'association « Angers triathlon », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté. Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## **ARTICLE 8**

La secrétaire générale de la préfecture, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé, le maire de Montreuil-Juigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe Artero, Président de l'association « Angers triathlon » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le maire de Montreuil-Juigné.

Fait à Angers, le 26 août 2019 Pour le Préfet et par délégation, le chef de l'unité Loire et navigation,

U

# **II - AUTRES**



#### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES (BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE)

# Arrêté du 29 août 2019 portant délégation de signature à Madame Delphine CLOAREC en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 13 février 2017 portant mutation de Madame Delphine CLOAREC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 23 juillet 2019 portant mutation de Mme Véronique MARIN à compter du 1<sup>et</sup> septembre 2019 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

#### Arrête:

#### Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Delphine CLOAREC, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt d'Angers, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt d'Angers, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

#### Article 2

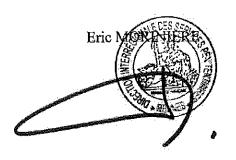
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CLOAREC, délégation de signature est donnée à Madame Véronique MARIN, Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Rennes, le 29 août 2019

P/La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, L'Adjoint à la Directrice Interrégionale



DISP RENNES

18 bis, rue de Ch結illon CS 23131 36031 RENNES CEDEX Téléphone : 02 56 01 66 44

# II - AUTRES



# RESIDENCES DU VAL D'OUDON

# **DECISION n° 2019 / 001**

# OBJET : Délégations de signature du Directeur

Le Directeur des Résidences du Val d'Oudon :

- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'article L 315-17 du code de l'action sociale et des familles, qui précise que le directeur peut déléguer sa signature dans des conditions et sur des matières définies par décret
- Vu l'article D315-67 et suivants du code de l'action sociale et des familles qui prévoient les modalités des délégations de signature du directeur
- Vu la décision de l'ARS et du conseil départemental actant la direction commune
- Vu la convention de direction commune datée du 22 Décembre 2015
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 25 juin 2014 nommant Monsieur Patrick PLASSAIS, Directeur du Centre hospitalier du Haut Anjou à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 décembre 2016nommant Monsieur Sébastien LETESSIER, Directeur adjoint au Centre hospitalier du Haut Anjou,

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 29 mars 2016 nommant Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, au Centre Hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 juin 2017 nommant Monsieur François de BOYSSON, Directeur adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au Centre hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 03 Juillet 2019,
   nommant Madame Véronique ARTH, Directrice d'hôpital, à compter du 03 Juillet 2019, au Centre
   Hospitalier du Haut Anjou et aux Résidences du Val d'Oudon,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du centre national de Gestion en date du 7 janvier 2015 normant à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, Monsieur Gérard FALIGANT, coordonnateur des soins et de la qualité au Centre hospitalier du Haut Anjou,
- Vu la décision 2012-1472 en date du 30 novembre 2012 recrutant par mutation au 1<sup>er</sup> décembre 2012, Madame Valérie BITBOL, Attachée d'administration hospitalière et son affectation à la Direction des achats, de la logistique et des travaux, au Centre Hospitalier du Haut Anjou,
- Vu la décision n°2012-126 en date du 20 Août 2012 nommant à la date du 20 Décembre 2011
   Madame Valérie COURCOUL, Attachée d'administration hospitalière et son affectation aux
   Résidences du Val d'Oudon,
- Vu la décision n° 2016-138 en date du 22 Septembre 2016 recrutant par mutation au 1er Octobre 2016, Madame LOISEAU Sandrine, Cadre de Santé et son affectation aux Résidences du Val d'Oudon,
- Vu la décision n° 2015-153 en date du 15 Juillet 2015 nommant à la date du 04 Mai 2015,
   Madame Delphine THUAL, Adjoint des Cadres Hospitaliers de 2<sup>ème</sup> classe et son affectation aux
   Résidences du Val d'Oudon,

- Vu la décision n° 2016.122 en date du 11 Juillet 2016 nommant à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2016,
   Madame Véronique LEBRETON, Adjoint des Cadres Hospitaliers de Classe Supérieure et son affectation aux Résidences du Val d'Oudon,
- Vu la décision n° 2015-068 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2015 nommant à la date du 06 Mars 2015,
   Madame Marina MAINFROID, Adjoint des Cadres Hospitaliers et son affectation aux Résidences du Val d'Oudon,
- Vu la décision n° 2015-069 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2015 nommant à la date du 06 Mars 2015,
   Madame Karine DUCHENE, Adjoint des Cadres Hospitaliers et son affectation aux Résidences du Val d'Oudon,
- Vu la décision n°2013-1368 en date du 26 Septembre 2014 recrutant au 23 Septembre 2014,
   Monsieur RANGEARD Mickaël, Technicien Supérieur Hospitalier et son affectation au Centre Hospitalier du Haut Anjou,

DECIDE

Article 1er : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PLASSAIS, Directeur du centre hospitalier

du Haut Anjou, une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, Directrice

adjointe et à Monsieur Sébastien LETESSIER, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du Directeur,

tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant

un caractère de portée générale.

Article 2 : Délégation particulière relative à l'activité de garde de direction

Une délégation spéciale est donnée à Monsieur Romain GIRARD, , Madame Valérie BITBOL, Madame

Véronique ARTH, Monsieur Sébastien LETESSIER, Monsieur François de BOYSSON, Monsieur Gérard

FALIGANT à effet de prendre toutes les décisions et mesures urgentes et à signer au nom du

Directeur les décisions rendues nécessaires par l'activité de garde de direction, et notamment :

de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement;

de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement;

de l'admission, du séjour, voire du décès des patients;

de la sécurité des personnes et des biens ;

des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise;

du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise;

de la gestion des personnels.

Article 3 : Délégation particulière au pôle soins, accompagnement et qualité.

Monsieur Gérard FALIGANT, Coordonnateur général des soins, reçoit une délégation permanente pour les décisions, actes et correspondances en lien avec les affaires qui lui sont confiées et plus

particulièrement:

les plannings de travail du personnel de soins, de rééducation et médico-techniques,

- les décisions en lien avec l'organisation et la mise en œuvre de l'animation et l'encadrement

des activités de soins infirmiers, de rééducation fonctionnelle et médico-techniques,

- les propositions d'affectation des personnels relevant du pôle soins, accompagnement et

qualité,

les protocoles et procédures en lien avec son domaine d'activité

- les notes d'information internes à destination des agents ou des responsables de service en lien avec son domaine d'activité
- les convocations à une réunion ou un groupe de travail en lien avec son domaine d'activité,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant du pôle soins, accompagnement et qualité.
- Une délégation permanente est également donnée à Madame Véronique ARTH, Directrice Adjointe, en l'absence de Monsieur Gérard FALIGANT, pour signer tous documents en lien avec les affaires courantes du Pôle accompagnement, soins et qualité.

Madame Sandrine LOISEAU, cadre coordinatrice du pôle soins, accompagnement et qualité, reçoit une délégation permanente pour les décisions, actes et correspondances en lien avec les affaires qui lui sont confiées et plus particulièrement :

- Statuer et admettre un hébergement selon les droits associés dans l'habilitation VIA
   TRAJECTOIRE.
- les plannings de travail du personnel de soins,
- les décisions en lien avec l'organisation et la mise en œuvre de l'animation et l'encadrement des activités de soins infirmiers,
- les propositions d'affectation des personnels relevant du pôle soins, accompagnement et qualité,
- les protocoles et procédures en lien avec son domaine d'activité
- les notes d'information internes à destination des agents ou des responsables de service en lien avec son domaine d'activité
- les convocations à une réunion ou un groupe de travail en lien avec son domaine d'activité,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant du pôle soins, accompagnement et qualité.

#### Article 4 : Délégation particulière au pôle administratif, concernant les ressources humaines

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, Directeur adjoint et référent de l'équipe de direction auprès des Résidences du Val d'Oudon, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines, et plus particulièrement :

# - Les documents financiers :

- Les pièces comptables relatives à la paie

- Etats de frais de déplacement
- Prises en charge et factures accidents du travail
- Cotisations: ANFH CGOS EHESP IRCANTEC CNG CNRACL POLE EMPLOI SMIA
- Taxes sur salaires
- Traitement non mandatés
- Décomptes indemnités journalières
- Etat DADS
- Titres de recettes liés au personnel
- Les factures liées à l'intérim non médical
- Certificats administratifs
- Les actes administratifs en lien avec le recrutement, la carrière ; les conditions de travail et l'organisation du travail
  - Recrutements de fonctionnaires
  - Contrats de travail
  - Décisions en lien avec l'organisation des concours
  - Affectations
  - Décisions en lien avec la carrière des agents
- Décisions en lien avec l'organisation du temps de travail des agents dont notamment les autorisations exceptionnelles d'absence pour le personnel non médical, autorisations de congés, temps partiel ...
  - Notations
  - Notes de services relatives à l'organisation du travail et à la gestion des ressources humaines
  - La reconnaissance d'imputabilité d'un accident du travail
- Licenciement des agents contractuels
- Ordres de mission
- Autorisation d'utilisation véhicule personnel
- Conventions de stage
- Attestations Pôle emploi déclarations CNRACL sécurité sociale
- Certificats de réduction SNCF
- Tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail
  - Les Actes et décisions en lien avec la Formation Continue

- Accords et refus de formation
- Conventions avec les organismes de formation
- Conventions avec les Ecoles de formation
- Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences)
- Les titres de recettes à l'encontre de l'ANFH
- Les demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien LETESSIER, directeur adjoint, Madame Valérie COURCOUL, Attachée d'Administration Hospitalière coordinatrice du Pôle administratif, à effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines en cas d'empêchement de Madame Véronique ARTH.

Une délégation permanente est donnée à Madame Delphine THUAL, adjoint des cadres responsable du service Ressources Humaines, pour les actes suivants :

- Ordres de mission et états de frais de déplacement
- Prises en charge et factures accidents du travail
- Contrats de travail des agents relevant des catégories B et C
- Autorisations de congés absences événements familiaux
- Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail
- Notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- Convocations individuelles à la direction des ressources humaines
- Accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- Courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
- Certificats de frais de garde d'enfant
- Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire
- Conventions avec les organismes de formation
- Conventions avec les Ecoles de formation
- Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences)
- Les titres de recettes à l'encontre de l'ANFH
- Les demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH

#### Article 5 : Délégation particulière au pôle logistique et travaux

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien LETESSIER, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- la présidence des commissions d'appel d'offres,
- les avis de consultation et appels à la concurrence,
- les bons de commande liés à son pôle (travaux, équipement et informatique),
- les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de son pôle,
- les avis de consultation et appels à la concurrence,
- Les ordres de service concernant les opérations de travaux.
- les documents se rapportant aux marchés (fiches de notification, avis d'information...)

Une délégation est donnée à Madame Véronique ARTH, directrice adjointe, en cas d'empêchement de Monsieur Sébastien LETESSIER en ce qui concerne :

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les bons de commande liés au pôle logistique et technique,
- les avis de consultation et appels à la concurrence,
- les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.)
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques,
- les documents se rapportant aux marchés de prestation d'exploitation (fiches de notification, avis d'information...) à l'exclusion des marchés, des avenants et rapport de présentation.

Une délégation permanente est donnée à Madame Karine DUCHENE, adjoint des cadres à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les demandes de devis pour les opérations de réparation d'un montant inférieur ou égal à
   500 €
- le plan de prévention de l'entreprise intervenante (hors travaux mais y compris bio médical et informatique)
- la signature des bons d'intervention ponctuels ou dans le cadre de contrats de maintenance

- les actes de suivi de la bonne exécution des contrats de maintenance
- les bons de dépôt ou reprise de véhicules appartenant aux usagers

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Mickael RANGEARD, Technicien supérieur hospitalier responsable des travaux à effet de signer :

- le visa des mémoires et décomptes de travaux,
- les demandes de devis afférents aux travaux,
- les actes de planification des travaux et les actions de communication afférentes auprès des services et des partenaires concernés,
- les courriers afférents à la bonne exécution des opérations de travaux,
- Les plans de prévention ou les documents SPS de même que les visas techniques pour les opérations conduites en interne par le centre hospitalier du haut Anjou,
- Le PV de réception pour les opérations de travaux conduites en lien avec un maître d'œuvre.

# Article 7 : Délégation particulière au pôle administratif concernant les achats et les finances

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité du pôle administratif et notamment :

- les bordereaux de mandats et titres.
- les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique)
- le contrôle des procédures d'achat,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques et des services informatiques,
- les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.),
- les conventions,
- les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants aux dits contrats,
- les certificats administratifs,
- les mémoires et factures à mettre en palement relevant du service financier
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,

- les actes administratifs et correspondances liés à l'activité de sa direction,
- les factures à mettre en paiement relevant du service,

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien LETESSIER, directeur adjoint, et Madame Valérie COURCOUL, Attachée d'administration hospitalière, en cas d'empêchement de Monsieur Romain GIRARD à l'effet de signer :

- bordereaux de mandats et titres.
- les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique)
- les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants aux dits contrats,
- les certificats administratifs,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier
- les actes administratifs et correspondances liés à l'activité de sa direction,
- les factures à mettre en paiement relevant du service,
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,

Une délégation permanente est donnée à Madame Valérie COURCOUL, Attachée d'administration hospitalière au pôle administratif, à l'effet de signer au nom du Directeur :

 les bons de commandes relevant du fonctionnement courant de l'établissement dont le montant est inférieur à 2 000 €.

Une délégation permanente est donnée à Madame Marina MAINFROID, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service économat finances, à l'effet de signer au nom du Directeur :

-les bons de commandes relevant du fonctionnement courant de l'établissement dont le montant est inférieur à 500 €.

# Article 8 : Délégation particulière au pôle administratif concernant l'hébergement des résidents

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité du pôle administratif et notamment :

- Statuer et admettre un hébergement selon les droits associés dans l'habilitation VIA TRAJECTOIRE.
  - les contrats d'hébergement et d'accueil de jour
  - les dossiers d'aide sociale ainsi que les correspondances avec le Conseil départemental

- Les mémoires et factures à mettre en palement relevant du service hébergement,
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale
- Les plaintes liées à l'activité des Résidences du Val d'Oudon,
- Les certificats administratifs

Une délégation permanente est donnée à Madame Valérie COURCOUL, Attachée d'administration hospitalière, en cas d'empêchement de Madame Véronique ARTH à l'effet de signer :

- Statuer et admettre un hébergement selon les droits associés dans l'habilitation VIA TRAJECTOIRE.
  - les contrats d'hébergement et d'accueil de jour
  - les dossiers d'aide sociale ainsi que les correspondances avec le Conseil départemental
  - Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service hébergement,
  - les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale
  - les attestations de présence pour les résidents et les caisses de retraites.

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique LEBRETON, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service Hébergement, en cas d'empêchement de Madame Véronique ARTH à l'effet de signer :

- Statuer et admettre un hébergement selon les droits associés dans l'habilitation VIA TRAJECTOIRE,
  - les dossiers d'aide sociale ainsi que les correspondances avec le Conseil départemental
  - les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale
  - les attestations de présence pour les résidents et les caisses de retraites,

## Article 8 : Date d'application

La présente décision s'applique à compter du 03 Juillet 2019 et remplace toute délégation antérieure.

#### Article 9 : Notification de la présente décision

Monsieur Romain GIRARD, Madame ARTH Véronique, Monsieur Sébastien LETESSIER, Monsieur François de BOYSSON, Monsieur Gérard FALIGANT, Madame Valérie BITBOL, Madame Valérie COURCOUL, Madame Sandrine LOISEAU, Madame Delphine THUAL, Madame Véronique LEBRETON, Madame Marina MAINFROID, Madame Karine DUCHENE, Monsieur Mickaël RANGEARD, affectés à l'établissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information aux personnes suivantes :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Maine et Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Maine et Loire,
- Monsieur le Trésorier de l'établissement,
- et aux personnes qu'elle vise expressément.

#### Article 10: Publication

La présente décision fait l'objet d'une transmission à la Préfecture de Maine et Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SEGRE EN ANJOU BLEU le 03 Juillet 2019

Patrick PLASSAIS

Le Directeu